



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETERIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
ZONE OUEST

SGAMI OUEST – Service Régional Travaux Centre-Val de Loire –
Direction de l'immobilier – 30, rue du Mûrier 37542 Saint-Cyr-sur-Loire

AMÉNAGEMENT D'UN LIEU DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE DANS L'HÔTEL DE POLICE

**63, rue du Faubourg Saint-Jean
45000 Orléans**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Maître d'œuvre
Cabinet Pascal BIRE
14 bis Rue des Grands Champs
45000 ORLÉANS

Orléans – février 2026

SOMMAIRE

I	PRESENTATION	3
II	PRESCRIPTIONS GENERALES	4
III	REPARTITION PAR LOTS	5
IV	PIECES ANNEXES	5
V	DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT.....	6
VI	DEPENSES COMMUNES.....	15
VII	ECHANTILLONS, MODELES.....	15
VIII	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	15
	LOT 01 - DESAMIANTEGE.....	18
	LOT 02 - CURAGE – DEMOLITIONS – GROS-ŒUVRE ETANCHEITE.....	29
	LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURES.....	41
	LOT 04 - ELECTRICITE CFO CFA.....	49
	LOT 05 - PLOMBERIE CVC.....	61
	LOT 06 - AMENAGEMENTS INTERIEURS – FINITIONS.....	73
	LOT 07 - MOBILIER.....	87

I – PRESENTATION

MAÎTRE D'OUVRAGE :

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ZONE OUEST

28, rue de la Pilate
35 000 Rennes.

MAÎTRE D'ŒUVRE :

Cabinet Pascal BIRE
14 bis, rue des grands champs
45000 Orléans

BUREAU DE CONTRÔLE :

Bureau VERITAS CONSTRUCTION
110 Boulevard de la salle
45 760 BOIGNY SUR BIONNE

COORDINATEUR DE SECURITE :

Bureau VERITAS CONSTRUCTION
110 Boulevard de la salle
45 760 BOIGNY SUR BIONNE

II – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

▮ **Projet : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE DANS L'HÔTEL DE POLICE D'ORLEANS**

▮ **Type des bâtiments : R + 2**

▮ **Bâtiment de type ERP de type W et code du Travail**

▮ **Situation : 63, rue du faubourg Saint-Jean,
45000 Orléans**

▮ **Programme :**

Le présent descriptif ainsi que les plans qui le complètent ont pour but de décrire les études, la conception et la réalisation des travaux de :

LOT 01 : DÉSAMANTAGE
LOT 02 : CURAGE - DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE - ÉTANCHÉITÉ
LOT 03 : MENUISERIES EXTÉRIEURES
LOT 04 : ÉLECTRICITÉ CFO CFA
LOT 05 : PLOMBERIE
LOT 06 : AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET FINITIONS
LOT 07 : MOBILIER

▮ **Tranche : Les travaux seront exécutés en une seule tranche**

III – REPARTITION PAR LOTS

LOT 01 : **DÉSAMIANTAGE**
LOT 02 : **CURAGE - DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE - ÉTANCHÉITÉ**
LOT 03 : **MENUISERIES EXTÉRIEURES**
LOT 04 : **ÉLECTRICITÉ CFO CFA**
LOT 05 : **PLOMBERIE**
LOT 06 : **AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET FINITIONS**
LOT 07 : **MOBILIER**

IV – PIÈCES ANNEXES (jointes au présent CCTP)

cliché photographique de l'immeuble



plan cadastral :

- Référence cadastrale de la parcelle : **000 AH 516**



V – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ÉTAT

A SPECIFICATIONS GENERALES

L'ensemble des travaux seront exécutés sous la maîtrise d'œuvre du : **Cabinet BIRE**

Les entreprises tiendront compte, pour les travaux de sécurisation du présent programme, des observations et pièces écrites du Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé.

Le devis descriptif et les plans qui y sont joints ont pour but d'informer les entreprises sur la nature, le nombre et les dimensions des ouvrages à exécuter.

Ces descriptions et prévisions n'ont pas un caractère limitatif et les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à l'achèvement complet de l'opération projetée, y compris les raccordements et interfaces éventuels avec tous les autres corps d'état. Ils ne pourront arguer que des erreurs ou omissions aux devis descriptifs et quantitatifs et plans puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix soumissionnés.

Les ouvrages non décrits seront traités par analogie avec ceux faisant l'objet du présent descriptif.

Bien que classé par corps d'état, le présent CCTP forme un ensemble homogène permettant l'exécution complète du projet.

Chaque entrepreneur est censé avoir pris connaissance de la totalité des lots du présent CCTP et de l'ensemble des plans de la présente opération ; il ne pourra arguer d'un manque de connaissance pour ne pas se soumettre à une quelconque obligation afférente à sa spécialité et il devra exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement de tous les travaux.

B PRESCRIPTIONS COMMUNES POUR L'EXÉCUTION DES OUVRAGES :

Les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions techniques et fonctionnelles contenues dans les textes officiels à la date du marché, en particulier :

GROS OEUVRE

- NF DTU 20.13 : Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- NF DTU 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs
- NF DTU 21 : Exécution des travaux en béton
- NF DTU 26.1 : Travaux d'enduits de mortiers
- NF DTU 20.12 : Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- NF DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- NF DTU 43.1 : Étanchéité des toitures-terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie en climat de plaine
- NF DTU 43.5 : Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures-terrasses ou inclinées

MENUISERIES EXTÉRIEURES

- Cahiers des charges et règles de calculs DTU

- DTU 36.5 : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 3
- NF DTU 36.5 P1-1 (avril 2010 - indice de classement : P20-202-1-1) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
- NF DTU 36.5 P1-2 (avril 2010 - indice de classement : P20-202-1-2) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGCM)
- NF DTU 36.5 P2 (avril 2010 - indice de classement : P20-202-2) : Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- NF DTU 39 P1-1 (octobre 2006 - indice de classement : P78-201-1-1) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques

- NF DTU 39 P1-2 (octobre 2006 - indice de classement : P78-201-1-2) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
- NF DTU 39 P2 (octobre 2006 - indice de classement : P78-201-2) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 2 : cahier des clauses spéciales (CCS)
- NF DTU 39 P3 (octobre 2006 - indice de classement : P78-201-3) : Travaux de bâtiment - Travaux de miroiterie - vitrerie - Partie 3 : mémento calculs des contraintes thermiques
- NF DTU 39 P4 (juillet 2012 - indice de classement : P78-201-4) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 4 : mémento calculs des épaisseurs de vitrages

ELECTRICITE

- Prescriptions, règles de normalisation et instructions publiées par l'U.T.E. dans ses dernières éditions
- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques
- NF C 14.100 : Installation de branchement basse tension
- NF C 15.100 : Installations électriques basse tension
- NF DTU 70.1 et 2 : Installations électriques des bâtiments
- Recommandations A.F.E. relatives à l'éclairage intérieur des locaux
- Décrets relatifs aux circuits et installations de sécurité
- Les dispositions des règles A.F.N.O.R.
- Les exigences du concessionnaire local E.R.D.F.
- Les exigences de FRANCE TELECOM

PLOMBERIE – CVC

- DTU 60.1 : "Plomberie sanitaire pour bâtiment à usage d'habitation" (Norme Homologuée NF P 40-201)
- DTU 60.11 : "Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales" (DTU P 40-202)
- NF DTU 60.2 : "Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes"
- NF DTU 60.31 : "Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié - Eau froide avec pression"
- NF DTU 60.32 : "Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié - Evacuation des eaux pluviales"
- NF DTU 60.33 : "Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié - Evacuation des eaux usées et eaux vannes"
- NF DTU 60.5 : "Canalisations en cuivre - Distribution d'eau froide et chaude sanitaire, évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales, installations génie climatique"
- NF DTU 65.10 : "Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments - Règles générales de mise en oeuvre" (Norme Homologuée NF P 52-305)
- NF DTU 68.1 : "Installations de ventilation mécanique contrôlée - Règles de conception et de dimensionnement" (Norme XP P 50-410)
- NF DTU 68.2 : "Exécution des installations de ventilation mécanique" (Norme XP P 50-411)

AMENAGEMENTS INTERIEURS ET FINITIONS

- NF DTU 25.1 Enduits intérieurs en plâtre
- NF DTU 25.41 Ouvrages en plaques de plâtre - plaques à faces cartonnées
- NF DTU 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre
- NF DTU 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches
- NF DTU 25.41 Ouvrages en plaques de plâtre
- NF DTU 58.1 Plafonds suspendus
- NF DTU 52.1 Revêtements de sols scellés
- NF DTU 52.10 Mise en œuvre sous-couche isolante sous chape ou dalle flottantes & sous carrelage scellé
- NF DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments
- NF DTU 59.3 Peintures de sol
- NF DTU 53.12 Préparation du support et revêtements de sols souples

DOCUMENTS DIVERS

- Cahiers des clauses spéciales CCS, rattachés aux DTU
- Solutions type du CSTB pour l'application des règlements
- Fascicules techniques du cahier des clauses techniques générales
- Normes Françaises et Européennes
- Règlements sanitaires applicables sur la ville

Toutes prescriptions par l'arrêté du Permis de Construire ou Déclaration de travaux de la présente opération

Exécution conformément aux avis techniques CSTB ou à défaut, aux prescriptions des fabricants, dans le dernier cas, l'assistance technique du fabricant pourra être demandée par le Maître d'œuvre.

Chaque entrepreneur s'engage à exécuter ses ouvrages dans les conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité des chantiers.

Les dimensions, échantillons, diamètres, etc... renseignements techniques mentionnés sur les plans et dans le présent CCTP ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les déterminations définitives de dimensions, diamètres, sont à la charge des entrepreneurs et sous leur responsabilité. Ils devront justifier de leur choix et obtenir l'accord du Maître d'œuvre.

En cas de contradiction entre les plans et les pièces écrites, ces dernières priment. Toutefois, l'entrepreneur devra aviser « par écrit » le Maître d'œuvre des erreurs, omissions, contradictions constatées lors de son étude, afin d'une part d'obtenir les précisions voulues, d'autre part, de procéder aux rectifications des documents en cause.

Les erreurs et oublis de l'entrepreneur lors de son étude ne peuvent donner lieu, en aucune façon, à supplément de prix, mais les modifications éventuelles entraînées lui seront répercutées.

Tous les frais annexes : transport, stockage, manutention, levage, préfabrication, ferrailage, etc... ne pourront donner lieu à supplément de prix au marché, quelle que soit la difficulté supplémentaire non prévue et rencontrée.

C TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :

Tous travaux supplémentaires demandés et seulement demandés par le Maître d'œuvre, et qui pourraient s'avérer nécessaires en cours d'exécution, devront obligatoirement faire l'objet d'un attachement avant réalisation.

D PLANS & COTES :

Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme des propositions qu'il devra examiner et analyser avant tout commencement de ses propres plans d'exécution. L'entrepreneur devra prendre en compte tous les documents graphiques des ouvrages complémentaires remis par le Maître d'œuvre qu'il devra examiner et analyser avant tout commencement de Ses propres plans d'exécution. Il devra signaler les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la stabilité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ces ouvrages sont destinés et l'observation des règles de l'art.

Chaque entreprise produira ses documents graphiques, études et calculs, qu'elle devra soumettre à l'accord des intervenants désignés ci-avant.
Elle fournira ces documents en nombre d'exemplaires nécessaires au contrôle et à l'exécution à la demande du Maître d'œuvre.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions des documents graphiques du Maître d'œuvre, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans.

L'entrepreneur devra aviser le Maître d'œuvre des erreurs, omissions constatées, afin, d'une part, d'obtenir les précisions voulues, d'autre part, de procéder aux rectifications des documents en cause. L'entrepreneur reste seul responsable des erreurs non signalées, ainsi que des modifications entraînées pour lui et les autres corps d'état.

E MODALITÉS D'EXÉCUTION :

L'ensemble des travaux seront exécutés en une seule phase.
Les travaux faisant l'objet du présent marché seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du :

Cabinet BIRE

F SOUMISSION :

Les travaux faisant l'objet du présent devis seront chiffrés au moment de la soumission, conformément aux prescriptions, normes, décrets, code du travail et règlements en vigueur, ainsi qu'aux conditions du CCAP.

Dans le CCTP qui va suivre, le Maître d'œuvre se sera efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension et leur emplacement ; mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour le parfait achèvement complet des ouvrages de la réhabilitation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer des erreurs ou omissions aux plans, pièces écrites et devis qui pourraient le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou qui pourraient faire l'objet d'une demande de supplément de prix.

Chaque entrepreneur sera tenu de prendre connaissance du descriptif de tous les autres corps d'état et d'en tenir compte dans la remise de son prix.

L'entrepreneur s'assurera bien de la limite de ses prestations par rapport aux autres corps d'état.

G TRACÉS & TRAIT DE NIVEAU :

L'entreprise titulaire du Lot 02: Curage - Démolition - Gros-œuvre devra, à sa charge, le trait de niveau situé à +1.00m au-dessus du sol fini de tous les niveaux de planchers, ainsi que le maintien des tracés et traits de niveau pendant la durée des travaux.

Chaque entreprise aura la charge de l'implantation des ouvrages de son lot.

H TROUS – PERCEMENTS – etc. :

L'entreprise aura à sa charge : les trous, scellements, calfeutrements et raccords nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot.

Les calfeutrements et raccords seront impérativement exécutés avec des matériaux de même nature que la maçonnerie du support intéressé.

Cependant, les réservations dans les ouvrages maçonnés ou en béton tels que voiles, dalles, poutres, etc..., seront exécutées par l'entrepreneur adjudicataire sous la condition impérative qu'un plan de percement coté ou détaillé lui soit fourni par l'entrepreneur du corps d'état concerné, en temps utile et selon le planning détaillé d'exécution des travaux. Ces plans des réservations devront être préalablement acceptés par le Maître d'œuvre.

Tout retard dans la fourniture des plans détaillés de réservation entraînera la responsabilité financière de l'entreprise concernée par les réservations.

Afin de déterminer les responsabilités des réservations, il est convenu le processus suivant :

- Dès la fin de l'exécution des réservations par l'entrepreneur adjudicataire, l'entreprise concernée par les réservations vérifiera toutes les réservations effectuées à ce moment-là ; les observations seront consignées au compte-rendu hebdomadaire.

- En cas d'erreur, l'entrepreneur adjudicataire procédera aux modifications nécessaires, à la charge financière de l'entreprise responsable de l'erreur.

I ÉLÉMENTS EN INCORPORATION :

L'entrepreneur adjudicataire aura à sa charge éventuelle la mise en place des fourreaux, tasseaux, fourrures ou autres à incorporer.

EAU & ÉLECTRICITÉ :

L'alimentation en eau ainsi qu'en électricité nécessaire durant l'intégralité de l'opération seront mis à disposition par le Maître d'Ouvrage dans le bâtiment.

J CONSISTANCE DES TRAVAUX :

L'exécution des travaux, chiffrés dans la soumission, comprendra sans que cette liste soit limitative, suivant les corps d'état :

- La fourniture des matériaux
- Le transport à pied d'œuvre
- Le stockage
- La mise en œuvre
- Le montage, la descente de tous les matériaux ou matériels nécessaires à l'ouvrage
- La pose, location, dépose et double transport des engins et agrès nécessaires
- L'exécution par tous moyens
- La pose et la fixation
- Le réglage, le scellement correct des ouvrages à fournir
- Le nettoyage de chantier, des abords et des ouvrages
- L'enlèvement des gravois
- Les échafaudages réglementaires (pose, location, dépose, double transport, ...)
- Les essais et le maintien en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie
- Les protections et tous dispositifs de sécurité

D'une façon générale, tous les prix devront comporter, sans aucune réserve :

L'exécution ainsi que la fourniture de tous les travaux accessoires et nécessaires à assurer un parfait fonctionnement des installations.

Une exécution soignée et un parfait achèvement des travaux demandés

Les sujétions particulières liées à la présence d'autres entreprises intervenant simultanément sur le site pour les travaux d'équipements.

L'entrepreneur s'assurera également des prescriptions administratives du permis de construire ou déclaration de travaux et toutes celles en complément, notamment en ce qui concerne la sécurité.

K CONTRÔLE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION :

L'entreprise sera tenue de remettre au Maître d'Ouvrage tous les documents et écrits nécessaires au contrôle du règlement de la construction suivant les directives des circulaires en vigueur.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité de ces documents et écrits qui doivent être remis lors des contrôles qui peuvent s'effectuer par l'administration à posteriori.

En cas de contestation sur les pièces produites, ou doute sur la conformité de la mise en œuvre, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre pourront exiger de l'entrepreneur tout avis technique émanant d'un laboratoire agréé ou d'un organisme spécialisé.

L PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION DE TRAVAUX:

L'entreprise sera tenue de respecter les dispositions administratives du Permis de Construire ou de la Déclaration Préalable.

N CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT:

Sans objet

M RAPPORT DE SÉCURITÉS DES PERSONNES :

L'entreprise sera tenue de respecter les dispositions du plan de prévention établi par le MOA.

O INSTALLATION DE SÉCURITÉ DE CHANTIER :

L'entreprise sera tenue de signer le plan de prévention établi par le MOA.

P RENDEZ-VOUS DE CHANTIER :

L'entreprise adjudicataire établira la liaison entre les entreprises à défaut de coordinateur.

Les inscriptions portées par le Maître d'œuvre sur le compte-rendu de chantier valent ordre pour chaque entreprise intéressée, toute suite devant y être donnée à la diligence de son chef de chantier.

L'entreprise doit avoir en permanence sur le chantier, à partir du moment où elles ont commencé les travaux, un chef de chantier qualifié qui devra être agréé par le maître d'œuvre.

Le chef de chantier devra être capable de représenter valablement leur entreprise tant auprès du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS qu'auprès des autres entrepreneurs, et d'avoir tous pouvoirs pour régler sur place toute questions courantes de chantier.

Q COMPTE-PRORATA :

Sans objet

R ÉTABLISSEMENT ET PRÉSENTATION DES OFFRES :

Pour établir leur proposition de prix, les soumissionnaires devront prendre entière connaissance de l'ensemble du dossier et en particulier de l'intégralité du présent CCTP de façon à être parfaitement au courant des limites des prestations de chaque corps d'état et des conditions de réalisation de tous les travaux.

L'offre de chaque entreprise comprendra obligatoirement : voir règlement de consultation.

L'offre devra impérativement respecter le CCTP.

S DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTÉRIEURES SUR L'OUVRAGE (D.I.U.O.) :

Voir PGC (plan général de coordination)

T DOCUMENTS DE CHANTIER :

Un exemplaire complet et à jour du dossier (CCTP, une série complète de plans tous corps d'état, ...), une série complète et à jour des dessins d'exécution des différents corps d'état, un exemplaire de tous les comptes-rendus de chantier, resteront au bureau de chantier à la disposition du Maître d'œuvre et de toutes les entreprises, et ce à charge et sous la garde de l'entreprise de gros-œuvre.

Ces documents, à la disposition du Maître d'œuvre pourront être consultés aux rendez-vous de chantier.

U CONTRÔLE TECHNIQUE :

La mission de contrôle technique est assurée par:
 Bureau VERITAS CONSTRUCTION
 110 Boulevard de la salle
 45 760 BOIGNY SUR BIONNE

V DÉGRADATION DES MATÉRIAUX ET DES OUVRAGES :

Pendant toute la durée des travaux, chaque entrepreneur sera tenu, sous responsabilité exclusive, de protéger et de garantir ses matériaux et ses ouvrages, par tous moyens, des dégradations et destructions de toute nature.

Chaque entrepreneur devra également prendre toutes précautions utiles pour ne causer aucune contrainte, ni aucun dégât aux matériaux et aux ouvrages des autres corps d'état et plus particulièrement, veiller à ce que soient laissés en place les moyens de protection employés par les autres entrepreneurs d'une part pour les mesures de sécurité, d'autre part pour protéger leurs propres ouvrages contre la pluie, le gel, la circulation des ouvriers (ex. ; obturation des baies, écrans, tampons, protections de sol,...)

Les dégradations, mêmes ultérieures, pouvant résulter de la non observation des prescriptions ci-avant, seront imputables à l'entrepreneur responsable, il en subira toutes les conséquences et dépenses nécessaires pour la réparation des ouvrages endommagés. L'entrepreneur responsable devra toutes les protections des ouvrages et constructions mitoyens et le cas échéant leur remise en état ou indemnités pour dégâts causés.

W NETTOYAGE ET ENLÈVEMENT DES GRAVOIS :

L'entrepreneur devra le nettoyage des abords du chantier.

L'attention des entrepreneurs est attirée par l'application de l'article 471 du Code Pénal relatif au nettoyage des chaussées souillées par les travaux. Les services administratifs compétents pourront effectuer eux-mêmes les nettoyages nécessaires défaillants identifiés. Les frais seront à la charge des lots et entreprises mis en cause dans le compte rendu de chantier (le calcul se fera au pourcentage).

GESTION DES DÉCHETS ET TRI DES DÉCHETS DE CHANTIER

Préparation des travaux – évacuation des déchets

La gestion et l'évacuation réglementaire des déchets sera effectuée par chaque entreprise.

L'évacuation des déchets par l'entrepreneur est obligatoire pour tous les déchets issus du chantier à l'exception de ceux à valoriser sur place.

Aucune benne ne pourra être installée sur le site.

Les entreprises devront assurer l'évacuation journalière des déchets et gravats par camion plateau ou équivalent, vers les centres agréés.

L'évacuation des gravais et déchets sera effectuée par l'accès située rue des Beaumonts.

Les rotations devront être organisées de manière à ne pas perturber les accès du site (notamment le portail de service matériel – rue des Beaumonts).

Chaque entreprise restera responsable de la traçabilité et du tri sélectif de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Tri des matériaux :

Dans le cadre du tri des déchets, le chantier fera l'objet d'une organisation particulière au niveau de :

- la signalétique indiquant la nature des déchets à déposer,

- l'état de propreté de l'ensemble du chantier, en particulier aux abords des aires de dépôt des déchets,
- de l'information du personnel des entreprises.

Les entreprises s'engagent à trier leurs déchets et à les faire éliminer réglementairement par leurs propres moyens. Elles s'engagent à évacuer ces déchets prioritairement vers une plate-forme d'accueil des déchets du B.T.P., prévue dans le plan de gestion des déchets du B.T.P., si elle existe, ou vers un site dûment autorisé.

Il convient de rappeler qu'il existe trois classes de stockage :

- Classe 1 : déchets spéciaux ou dangereux ou DIS (déchets industriels spéciaux),
- Classe 2 : déchets ménagers et assimilés ou DIB (déchets industriels banaux),
- Classe 3 : déchets inertes (solides et minéraux).

S'il n'évacue pas les déchets vers une plate-forme d'accueil des déchets du B.T.P. prévue dans le plan de gestion des déchets du B.T.P., l'entrepreneur doit motiver sa proposition par rapport :

- à la nature du déchet concerné et ceux non traités sur la plate-forme,
- à un éloignement de la plate-forme des déchets du B.T.P., ou à toute autre raison dûment justifiée.

Quelle que soit la proposition, il est souhaitable que les déchets soient pré-triés de façon à limiter les nuisances lors de leur transport et à permettre leurs valorisations ultérieures. Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit :

- de brûler sur les chantiers,
- d'abandonner ou d'enfermer des déchets (même inertes) dans des zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages, chantiers, etc...).

Après acceptation, pesée et déchargement de ces déchets sur la plate-forme ou dans le site autorisé, il pourra être délivré un bordereau de suivi, établi selon un modèle proposé, joint en annexe « bordereau de suivi des déchets du B.T.P. ». Un exemplaire de celui-ci devra être conservé par l'entrepreneur et l'exploitant de la plate-forme ou du site d'évacuation autorisé.

L'entrepreneur sera chargé d'en transmettre un au maître d'ouvrage. Ces exemplaires justifieront de l'évacuation réglementaire des déchets et du montant annoncé à cet effet dans l'offre.

A défaut, l'entrepreneur devra pouvoir justifier sur demande du maître d'ouvrage, de l'élimination des déchets, conformément aux règles en vigueur.

A cet effet, sont joints une cartographie non exhaustive des installations et lieux pouvant accueillir les déchets du B.T.P. dans le département.

X STATIONNEMENT ET ACCÈS CHANTIER

L'accessibilité du chantier se fera par le portail de service matériel (rue des Beaumonts).

Une seule place de stationnement est mise à disposition des entreprises pour la durée du chantier. Cette place, située sur une zone enherbée, est commune à l'ensemble des corps d'état. Les entreprises organiseront leur rotation et veilleront à maintenir le bon état des abords.

Y ARTICLES DE MARQUE :

Dans les descriptions des ouvrages, il est parfois indiqué la qualité des appareils et matériaux, les entrepreneurs pourront proposer, pour accord du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage, des appareils de leur choix à la condition, qu'il soit de qualité au moins équivalente. Pour permettre le jugement du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage, les renseignements et notices descriptives et techniques devront être fournis en temps voulu.

La notion d'équivalence des matériaux s'exercera durant l'appel d'offre et deviendra obsolète à la signature des marchés. Le choix des matériels étant alors défini.

En tout état de cause ce choix, prépondérant en termes de maintenance et d'entretien, sera du ressort de la maîtrise d'Œuvre.

Z ÉCHAFAUDAGES :

Chaque entrepreneur devra tous les échafaudages, engins et agrès nécessaires à l'exécution des travaux de son propre lot, tant que pour leur location que pour la pose, dépose et transport.

AA NOTE IMPORTANTE :

Toutes descriptions litigieuses ou plans mal définis devront immédiatement, et avant la remise des offres, être définis, à la demande de l'entrepreneur, par le Maître d'Œuvre.

La remise au Maître d'œuvre des dessins et notes justificatives n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste responsable de la stabilité des ouvrages conformément aux articles 1792 et 2270 du Code Civil, sans solidarité du Maître d'Œuvre.

Respect du travail d'autrui :

Il est important que chaque entreprise ait le souci du respect des travaux exécutés par les autres corps d'état. Dans ce but, chacun doit s'abstenir de faire quoi que ce soit qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade ou salisse les ouvrages des autres corps d'état.

Tous les entrepreneurs devront se renseigner auprès du Maître d'Ouvrage sur l'éventuelle présence de matériaux amiantifères dans les ouvrages concernés et l'environnement des ouvrages concernés par les travaux.

Tous les entrepreneurs devront respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur au jour de l'intervention, notamment le Décret n° 96-98 du 07 février 1996 sur la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Organisation de chantier :

Le stockage des outils devra être sous clés.

Le bâtiment devra être maintenu en sécurité.

Les entreprises devront respecter les règles de sécurité de l'établissement.

Les entreprises devront respecter les circulations dans l'enceinte de l'Hôtel de Police

Les entreprises devront se soumettre au contrôle d'accès suivant les règles de l'établissement.

VI – DÉPENSES COMMUNES

L'entreprise adjudicataire assumera seule les charges et les dépenses consécutives à l'ensemble de ses travaux (Exemple : échafaudage, engin de levage, protection, nettoyages, enlèvement des gravois, etc... ainsi que tous les trous, bouchements, et scellements propres à son corps d'état.)

VII – ÉCHANTILLONS, MODÈLES

Tous les matériaux ou matériels prévus devront faire l'objet d'une présentation d'échantillon ou de modèle. Tous les éléments devront être présentés, totalement équipés et achevés. Une réunion de chantier particulière permettra d'arrêter les choix.

Dans le cas où la soumission d'un entrepreneur proposerait des matériaux, appareils et équipements différents de ceux prescrits ou non désignés dans le CCTP, l'entrepreneur devra obligatoirement soumettre, avant signature du marché, les échantillons et notices techniques et descriptives de ces matériaux ou appareil ou équipement.

Les échantillons approuvés par le Maître d'Œuvre seront déposés au bureau de chantier jusqu'à la réception des travaux.

Ils seront ensuite entreposés au siège du Maître d'Ouvrage ou de son représentant où ils pourront être repris après la visite de fin de période de garantie.

Tous les éléments types et les surfaces témoins devront être exécutés à la demande du Maître d'Œuvre.

Les matériaux, appareils et équipements mis en œuvre en cours de chantier devront être conformes à ces échantillons, tous changements étant interdits après le choix, sauf accord du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Pendant le cours des travaux, les entrepreneurs seront tenus de faire procéder en temps opportun, à toutes les analyses et essais des matériaux et appareils et équipements employés, suivant les finitions de la réglementation.

LOT 01 - DESAMIANTAGE

AVERTISSEMENT

- Les offres ne pourront être présentées que dans les cadres de bordereau de prix accompagnant le C.C.T.P. ainsi, l'entreprise peut fournir un devis détaillé de son offre mais doit remplir OBLIGATOIREMENT le CADRE DE BORDEREAU DE PRIX joint à la consultation.
- Les entreprises doivent se rendre sur place et prendre connaissance des prestations pour établir leur offre.
- Elles seront tenues à une exécution complète des prestations du C.C.T.P. et se conformeront aux règles de construction, quelles que soient leurs estimations quantitatives.
- Les renseignements pratiques sont joints ci-après:

	PRÉSENTATION L'entreprise devra les travaux de désamiantage et de déplombage suivant les rapports de repérage avant travaux.
I	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
1.1	CONDITIONS D'ACCÈS Les locaux à traiter seront condamnés durant les travaux notamment vis-à-vis des usagers. Leurs accès seront réglementés et contrôlés en permanence. En dehors des horaires de travail de l'entreprise, tous les accès seront condamnés et fermés. En période de chantier, tout intervenant (Maître d'Ouvrage, Autorité compétentes) devra être muni d'une protection respiratoire adaptée ainsi que de toute la panoplie de protection individuelle qui sera fournie par l'entreprise.
1.2	LIMITATION DES NUISANCES En raison de la présence du laboratoire de police judiciaire situé directement au-dessus des zones de travaux, les entreprises devront limiter strictement les nuisances acoustiques et vibratoires générées par leurs interventions. Les travaux bruyants (découpe, burinage, sciage, démolition manuelle, utilisation d'aspirateurs THE, etc.) seront planifiés en coordination avec les utilisateurs et approuvés préalablement par le maître d'œuvre. Les entreprises adopteront tous moyens techniques nécessaires afin de réduire et limiter les nuisances. Toute opération susceptible de perturber le fonctionnement du laboratoire devra faire l'objet d'une information préalable et d'un accord de programmation avec le maître d'ouvrage.
1.3	NIVEAUX DE PROTECTION DU PERSONNEL ET CHOIX DES EPI Pour le choix des ÉPI (Équipements de Protection Individuelle), ÉPC (Équipements de Protection

	Collective) et ÉPE (Équipements de Protection de l'Environnement), l'Entreprise tiendra compte des trois seuils d'empoussièrement suivants (définis dans le R.4412-98 du Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012) : Premier niveau d'empoussièrement : Valeur inférieure à la V.L.E.P (soit inférieure à 10 F/L). Deuxième niveau d'empoussièrement : Valeur supérieure ou égale à la valeur limite et inférieure à 60 fois la V.L.E.P (soit supérieure ou égale à 10 F/L et inférieure à 600 F/L). Troisième niveau d'empoussièrement : Valeur supérieure ou égale à 60 fois la V.L.E.P et inférieure à 250 fois la V.L.E.P (soit supérieure ou égale à 600 F/L et inférieur à 2500 F/L). Et sachant, d'autre part, que l'Entreprise devra se référer aux résultats de la campagne MÉTA et à ses propres retours d'expériences en fonction des obligations du Décret n° 2012-639 du 04 mai 2012 pour la définition des dits Équipements et pour chiffrer son offre. Toutefois, il faut noter, d'une part, que l'Entrepreneur sera seul responsable de sa décision et que d'autre part, le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucuns travaux supplémentaires du fait du refus des partenaires de la sécurité (DIRECCTE ou CARSAT) des éléments de protections générales ou particulières définis par l'Entreprise. Choix des EPI : Conforme à l'Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. Art. 3. - Choix des équipements de protection individuelle selon le niveau d'empoussièrement.
1.4	VÉRIFICATION DES COUPURES DE RÉSEAUX L'entrepreneur devra s'assurer avant tout début d'intervention, et devra faire vérifier par un spécialiste, les coupures physiques des réseaux pour des raisons de sécurité des personnels de chantier. L'intervention de l'Entreprise ne pourra, en aucun cas, débuter sans cette vérification. Note : Une attestation de coupure (P.V d'intervention) sera remise à cette occasion au Maître d'Œuvre.
1.5	BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS AMIANTES L'Entreprise devra impérativement remettre au Maître d'Œuvre, en fin de travaux de désamiantage, les originaux des B.S.D.A afin que ceux-ci soient vérifiés avant de les remettre au Maître d'Ouvrage. Note : Les B.S.D.A relevant des équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc... restent de la responsabilité et du ressort de l'Entreprise au titre des BSDA [Arrêté du 21 décembre 2012] Note : il est demandé à l'entreprise de fournir les BSDA après traitement à la maîtrise d'ouvrage mais également à la maîtrise d'œuvre.
II	TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET INSTALLATIONS
2.1	PLAN DE RETRAIT Les Plans de Retrait en matière de Matériaux Amiantés spécifiques à l'opération, devront être établis par l'Entreprise durant la période de préparation du chantier et sera transmis, au moins un mois avant le démarrage de travaux aux différents organismes et partenaires suivants : - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) & Médecin du Travail de l'Entreprise. - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E). - Caisse Assurance Retraite et de Santé au Travail (C.A.R.S.A.T). - Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (O.P.P.B.T.P). - Organisme Certificateur en cas de demande. - Maître d'Ouvrage. - Coordonnateur en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (C.SPS). - Maître d'Œuvre. NOTE : Il est demandé à l'entrepreneur de nous informer de la date d'envoi aux organismes, et de nous signaler tous incidents (ex : Dépassement niveau empoussièrement, Contrôle organisme de prévention, échanges avec organismes de prévention, échanges avec riverains, refus centre stockage déchets...) Dans les conditions définies à l'article suivant. Le plan comprendra tous les éléments nécessaires à l'appréciation des risques et les dispositions correspondantes envisagées. Ce Plan s'ajoutera au Plan Particulier de Sécurité Protection Santé (P.P.S.P.S) applicable à l'opération, établi par l'Entrepreneur du présent lot, conformément au Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (PGC.SPS), établi par le Coordonnateur SPS [étant entendu que le Plan

	de Démolition et le Plan Particulier de Sécurité Protection Santé (P.P.S.P.S) sont deux documents différents. Nota Important 1 : Il est entendu, que l'Entreprise ne sera, en aucun cas, dédommée du fait de la prolongation du délai d'instruction de l'Inspecteur de la D.I.R.E.C.C.T.E, du fait d'un Plan de Retrait incomplet ou inadéquat.
2.2	INSTALLATION DE DÉCONTAMINATION DES TRAVAILLEURS ET DES DÉCHETS L'entrepreneur du présent lot devra la mise en œuvre de SAS de décontamination, au sens de l'Arrêté du 8 avril 2013, relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les Entreprises lors d'opérations comportant un risque lié à l'amiante.
2.3	SÉCURISATION DE LA ZONE TRAVAUX – BARRIÉRAGE La zone de travaux fera l'objet d'un barriérage physique rigide et plein, complété d'un balisage clair et visible sur l'ensemble du périmètre de sécurité. Ce dispositif visera à interdire tout accès aux personnes non autorisées, y compris au personnel du maître d'ouvrage et aux autres entreprises. Une signalétique réglementaire "Accès interdit – Risque amiante" sera disposée de manière visible à chaque point d'accès potentiel. Le maintien de l'intégrité du confinement et du barriérage sera contrôlé quotidiennement par l'entreprise, et toute dégradation devra être immédiatement réparée.
2.4	PROTECTIONS COLLECTIVES Il est rappelé que tous les prix inhérents à des travaux intègrent la fourniture et la livraison du matériel et des fongibles nécessaires, ainsi que la fourniture des fluides et énergies. Les confinements seront adaptés à la méthodologie de dépose envisagée, au type de matériaux et aux protections individuelles retenues. <u>Les dispositions prises seront les suivantes (à adapter selon les cas) :</u> Le nettoyage des surfaces est effectué par aspiration et filtration absolue

III	MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION PAR RETRAITS DES MATÉRIAUX AMIANTÉS
3.1	DÉPOSE DE CONDUITS EN FIBRE CIMENT L'entreprise devra prévoir la dépose des conduits ou gaines verticales en fibre-ciment amiantée, toutes sections, cela comprend : - Fourniture des EPI aux opérateurs intervenants. - Obturation des conduits. - Pulvérisation d'un surfactant au droit des jonctions, des tranchants, des raccords et des scellements. - Dépointement des éléments de conduits au niveau des planchers. - Dépose manuelle propre et soignée des conduits par un déboîtage ou un coulissage précautionneux de chaque longueur unitaire avec aspiration THE (Très Haute Efficacité) pour abattre les poussières à la source. - Toutes sujétions de dépose pour les traversées de planchers. - Ramassage et conditionnement des déchets par double ensachage. Les déchets seront enfermés dans un premier sac étanche et résistant, ils seront ensuite acheminés jusqu'au sas décontamination puis à leurs sorties, ils seront enfermés dans un second sac étanche sur lequel sera apposé l'étiquetage réglementaire qui doit figurer sur les emballages de produits contenant de l'amiante. Les sacs peuvent également être regroupés dans un grand sac. - Évacuation des déchets vers la zone de stockage définie. - Nettoyage et aspiration fine en filtration absolue de la zone de travail. - Contrôle visuel effectué par la Maîtrise d'œuvre puis libération de la zone traitée après analyses libératoires. Y compris dévoiement des réseaux si nécessaire afin de garantir le maintien en activité du site. Note 1: En cas de bris accidentels d'un élément en amiante ciment, les débris seront pulvérisés d'un surfactant notamment au niveau de leur tranche, afin d'abattre les fibres éventuellement libérables. Tous

	les débris et poussières seront soigneusement récoltés par aspiration THE et chiffonnage à l'humide et conditionnés pour évacuation. À chaque bris accidentel, une phase de nettoyage soigné devra être exécutée avant la reprise du déroulement normal des travaux. Note 2: L'entreprise pourra proposer d'autres procédés de désamiantage. L'évacuation des gravois et déchets sera effectuée par l'accès située rue des Beaumonts.
3.2	MÉTROLOGIE Détermination des modes opératoires à utiliser dans la planification des mesures de l'air pour la définition des concentrations en amiante. Il s'agit pour l'essentiel des mesures à réaliser par le laboratoire agréé, dans chaque zone, avant les travaux, pendant les travaux de retrait de M.C.A, au niveau du sas, au niveau des unités déprimogènes et des rejets d'eau et en fin de travaux pour décider du repli total ou de la reprise éventuelle desdits travaux. Il est entendu que, si les objectifs réglementaires ne sont pas atteints lors des contrôles réglementaires, les contrôles complémentaires suivants seront à la charge exclusive de l'Entreprise sans que le Maître d'Ouvrage puisse être sollicité. L'Entreprise remettra un rapport relatant l'ensemble de la métrologie qui devra être rédigé de manière simple et compréhensible par tous pour permettre, au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre de suivre les contrôles et de vérifier leur conformité. Ce rapport sera intégré au Rapport Final.

IV	GESTION DES DÉCHETS
4.1	GESTION DES DÉCHETS AMIANTES De façon générale, ces déchets et produits doivent être manipulés et transportés avec toutes les précautions permettant de les conserver dans leur intégrité et d'éviter la formation de débris et d'éléments fins susceptibles de libérer des fibres lors des différentes manipulations. De plus, quel que soit le conditionnement choisi, il devra faire figurer l'étiquetage « amiante » imposé par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988, modifié, relatif aux produits contenant de l'amiante. Chaque colis constitué sera référence de manière indélébile et unique de la manière suivante : _____ Nom de l'entreprise Date fermeture N° du colis Type de colis (GRV, Rack, Palette) Un registre de suivi des colis sera tenu par l'entrepreneur. ➤ Les déchets d'amiante "liés" à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité et les déchets de terres amiantifères Ces déchets sont des déchets dangereux. Au regard des risques faibles qu'ils présentent pour l'environnement et la santé humaine tant qu'ils conservent leur intégrité, ils peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) mais sont depuis l'arrêté du 12 mars 2012 interdits en installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA). Ces déchets doivent être conditionnés en enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité, voire stockés en palette ou en conteneur (tôles, tuyauteries). Leur élimination est autorisée dans des alvéoles dédiées en installation de stockage de déchets non dangereux. ➤ Les autres déchets d'amiante Ces déchets sont les plus dangereux pour l'homme et l'environnement, du fait de leur caractère volatil. Ces déchets doivent être conditionnés en double enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité. Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) et d'obtenir, avant l'évacuation des déchets, l'accord de l'éliminateur retenu pour la prise en charge des déchets. Leur transport est soumis aux règles du transport de matières dangereuses et à celles du transport de déchets. Les premières fixent en particulier les prescriptions relatives à la signalisation des engins de transport, à la

	conformité et à l'équipement des véhicules, à la formation des chauffeurs et aux règles de circulation. Ils déterminent également les caractéristiques du document de transport. Celui-ci doit mentionner la classification de la matière transportée, le nombre de colis, la quantité totale, l'expéditeur et le destinataire. Les secondes imposent en particulier que le transporteur déclare son activité en préfecture dès lors que la quantité de déchets dangereux transportée par chargement excède 100 kg. Dans ce cadre, le transporteur doit s'engager d'une part, à ne transporter les déchets que vers des installations de traitement conformes au code de l'environnement et, d'autre part, à procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par ses soins qu'il aurait abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets. Les filières d'élimination mises en place sont celles des déchets dangereux, c'est-à-dire la vitrification (torche à plasma) ou l'élimination en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD). Ces installations sont des installations classées. Leur contrôle relève de la compétence de l'État. Rappel : Aucune benne ne pourra être installée sur le site. Aucun stockage ne sera réalisé sur site. Les entreprises devront assurer l'évacuation journalière des déchets et gravats vers les centres agréés. Les rotations devront être organisées de manière à ne pas perturber les accès du site (notamment le portail de service matériel – rue des Beaumonts).
4.2	GESTION DES DÉCHETS NON-AMIANTÉS L'entreprise est responsable de la gestion des déchets de chantier. Elle est dans l'obligation soit de valoriser ces déchets, soit, si ces déchets sont considérés comme ultimes, de les acheminer vers des Installations de Stockages des Déchets adaptées (ISDI, ISDND, ISDD) selon la nature du déchet. La réglementation en vigueur rend nécessaire la maîtrise des flux de déchets. Les filières des déchets retenues pour ce chantier devront être identifiées pour chaque type de déchets par l'entreprise avec le nom et l'adresse de l'entreprise recevant les déchets ainsi que le lieu d'évacuation de ces derniers si différent de l'adresse précédente. Les entreprises de collecte de déchets retenues devront fournir des bordereaux de suivi de déchets pour l'ensemble des rotations à la demande du Maître d'œuvre. La destination des déchets pourra être contrôlée à tout moment. L'entreprise se mettra en contact avec les représentants des filières locales d'élimination des déchets (réemploi, recyclage, installations de stockage, incinération avec valorisation énergétique) et établira les modes d'élimination les plus appropriés à cette opération. La recherche de filières s'appuiera sur le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et sur les organismes compétents comme la DRIRE. L'entreprise choisira ses lieux d'élimination des déchets en fonction : - De la famille et de la nature du déchet - Du volume et du poids de chaque type de déchets - Des contraintes des modes opératoires de déconstruction - De la distance du lieu d'élimination
V	DÉPLOMBAGE
	Suivant rapport de repérage plomb
5.1	PLAN DE RETRAIT Cf article ci-dessus
5.2	PROTECTIONS L'entreprise titulaire mettra en place toutes les protections collectives et EPI nécessaires, suivant les réglementations en vigueur, aux préconisations des différents organismes, et conformément aux directives de L'I.N.R.S (Institut National de Recherche et de Sécurité) présentes dans le guide sur "L'intervention sur les peintures contenant du Plomb", brochure référencée ED 6374 édition 2020. - Code du Travail : Principes généraux de prévention, Prévention du risque chimique et CMR. - Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. - Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures. - Norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.

	- Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (Hors champ Code de la Santé Publique), établi par la DIRECCTE Centre en mars 2014.
5.3	DÉPLOMBAGE – DÉPOSE, ÉVACUATION ET TRAITEMENT L'Entreprise titulaire doit respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de retrait de matériaux contenant du plomb conformément aux directives de L'I.N.R.S (Institut National de Recherche et de Sécurité) présentes dans le guide sur "L'intervention sur les peintures contenant du Plomb", brochure référencée ED 909, édition 2004. Les travaux dus, ont pour objet la protection des salariés et des riverains à l'exposition de particules de Plomb. La présente description concerne le retrait complet et intégral de l'ensemble des Matériaux et Produits contenant du plomb, recensés dans les rapports référencés par ailleurs et selon les dispositions prises par le Maître d'Œuvre à la demande du Maître d'Ouvrage, auxquels l'Entrepreneur doit impérativement se référer. D'une manière générale, tous les matériaux indiqués dans le rapport de repérage Plomb avant travaux. Les déchets seront conditionnés par colis de taille adaptée aux conditions et matériels de la manutention et peuvent être mis en benne fermées ou bâchées ou sur palettes recouvertes d'un film en matière plastique. Les taxes de décharge et de remisage seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot, qui tiendra à jour des Bordereaux de Suivi, qui seront visés par l'Installation de Stockage de Déchets (I.S.D). L'Entreprise émettra un bordereau de suivi des déchets plombés à chaque envoi. Elle devra également assurer l'envoi de tous les documents demandés par les autorités compétentes L'Entreprise devra impérativement remettre aux Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre, en fin de travaux de déplombage, un procès-verbal attestant que les immeubles sont bien décontaminés conformément à la réglementation, au Rapport de Recherche de MCP, aux Plans de Retrait en matière de Matériaux Plombés et au DCE

LOT 02 - CURAGE – DEMOLITIONS – GROS-ŒUVRE ETANCHEITE

AVERTISSEMENT

- Les offres ne pourront être présentées que dans les cadres de bordereau de prix accompagnant le C.C.T.P. ainsi l'entreprise peut fournir un devis détaillé de son offre mais doit remplir OBLIGATOIREMENT le CADRE DE BORDEREAU DE PRIX joint à la consultation.
- Les entreprises doivent se rendre sur place et prendre connaissance des prestations pour établir leur offre.
- Elles seront tenues à une exécution complète des prestations du C.C.T.P. et se conformeront aux règles de construction, quelles que soient leurs estimations quantitatives.
- Les renseignements pratiques sont joints ci-après:

	PRÉAMBULE Les matériaux contenant de l'amiante à déposer seront déposés au préalable par le lot Désamiantage – Déplombage Dans le cas de matériaux amiantés conservés dans le cadre des travaux, les entreprises devront intervenir en sous-section 4. L'entreprise devra être formée en sous-section 4 (en cas d'intervention au droit du nez de marche amiante de l'emmarchement et mastic de menuiseries extérieures notamment).
I	PRÉPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER
1.1	INSTALLATION DE CHANTIER – BASE VIE L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture, l'installation, l'entretien et le repli des équipements nécessaires au bon déroulement du chantier, conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail du personnel. Tous les raccordements et consommation seront à la charge du présent lot (eau, électricité, évacuations...). Les installations seront mises à disposition des autres corps d'état. L'installation comprendra notamment : - Un point de puisage d'eau raccordé au réseau ou à un réservoir ; - Une base vie équipée d'un local vestiaire et d'un local repas.

	- Un bloc sanitaire de chantier (WC, lave-mains) Les installations seront mises à disposition des autres corps d'état. Normes et références : • Code du travail – articles R.4228-1 à R.4228-24 et R.4534-1 à R.4534-143 ; • Recommandations de l'OPPBTP (Fiche ED 6110 – Installations de chantier) ; • Normes EN 16194 (sanitaires mobiles) et EN 1717 (protection de l'eau potable). L'entreprise doit maintenir en permanence en état de propreté et de fonctionnement les installations de chantier L'installation sera démontée à l'achèvement de tous les travaux de la présente opération. Démontage, l'enlèvement et la remise en état des lieux en fin de chantier à la charge du présent lot. L'emplacement de la base vie sera à valider au préalable par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.
1.2	CLÔTURE OPAQUE ET ACCÈS DE CHANTIER Suivant besoin, l'entreprise du présent corps d'état devra assurer la clôture du chantier et de ses accès sans occasionner de gêne, perturbation ou dégradation préjudiciable à la circulation des véhicules et des piétons. Les clôtures seront jointives et de toute hauteur dans l'ESR, constituées de panneaux opaque du type HERAS ou équivalent, les montants ancrés au sol par des plots béton de 36.00 kg et s'accroche aux autres barrières grâce à des colliers de serrage et fixations.
1.3	ÉTAT DES LIEUX L'Entrepreneur, en présence du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre (ou de leurs représentants), devra dresser à ses frais, un état des lieux illustré de photo avant le démarrage des travaux et à la fin de chaque phase de travaux. Cette pièce sera accompagnée de toutes les photographies et croquis nécessaires attestant de façon visuelle l'état des lieux pour lesquels ces documents seront jugés utiles. Il devra en fournir au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre (à titre gracieux) une copie, en double exemplaire, de ces actes et documents qui les accompagnent. Localisation : <i>L'ensemble de l'opération.</i>
1.4	ÉTUDES D'EXÉCUTION Les plans d'exécution de béton armé et plans de ferrailage seront réalisés par un bureau d'études structures agréé par le Maître d'Œuvre, à la charge financière de l'entreprise. Les plans seront fournis au Maître d'Œuvre avant toutes mises en œuvre sur le chantier. Avant réalisation des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra s'assurer de la capacité des planchers et de la structure à reprendre les charges additionnelles liées aux travaux. Le cas échéant, l'entrepreneur du présent lot devra tous les renforts de la structure existante nécessaires à l'exécution des travaux.
1.5	LIMITATION DES NUISANCES En raison de la présence du laboratoire de police judiciaire situé directement au-dessus des zones de travaux, les entreprises devront limiter strictement les nuisances acoustiques et vibratoires générées par leurs interventions. Les travaux bruyants (découpe, burinage, sciage, démolition manuelle, utilisation d'aspirateurs THE, etc.) seront planifiés en coordination avec les utilisateurs et approuvés préalablement par le maître d'œuvre. Les entreprises adopteront tous moyens techniques nécessaires afin de réduire et limiter les nuisances. Toute opération susceptible de perturber le fonctionnement du laboratoire devra faire l'objet d'une information préalable et d'un accord de programmation avec le maître d'ouvrage.
1.6	TRACE ET TRAIT DE NIVEAU L'entreprise titulaire du Lot 02 Curage-Démolition-Gros- Œuvre devra, à sa charge, le trait de niveau situé à +1.00m au-dessus du sol fini de tous les niveaux de planchers, ainsi que le maintien des tracés et traits de niveau pendant la durée des travaux.

II	GESTION DES DÉCHETS
2.1	MISE A DISPOSITION DES BENNES sans objet, évacuation journalière des déchets
2.2	ÉVACUATION DES DÉCHETS pour mémoire, aucune benne ne pourra être installée sur le site. Les entreprises devront assurer l'évacuation journalière des déchets et gravats par camion plateau ou équivalent, vers les centres agréés. Les rotations devront être organisées de manière à ne pas perturber les accès du site (notamment le portail de service matériel – rue des Beaumonts). Chaque entreprise restera responsable de la traçabilité et du tri sélectif de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur.
III	DÉMOLITIONS
3.1	ÉVACUATION DES MOBILIERS Prestation à la charge du Maître d'Ouvrage.
3.2	PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES Afin de permettre la conservation de certains ouvrages, l'entrepreneur devra toutes les protections efficaces et nécessaires pour empêcher toutes détériorations, poinçonnements, dégâts des eaux, etc... En cas de désordres constatés pendant ou après les travaux, tous les travaux de réparation seront aux frais de l'entrepreneur.
3.3	DÉPOSE DE BLOCS-PORTES INTÉRIEURS : - Protection des ouvrages environnants - Dépose des portes avec bâti - Évacuation des gravats après tri sélectif - Chargement et transport vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais <u>Localisation</u> : dépose des blocs-portes non conservés dans le cadre du projet. Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site.
3.4	DÉPOSE DE FAÏENCE MURALE - Dépose des faïences et carrelages muraux y compris colle - Coltinage et évacuation des gravats après tri sélectif - Chargement et transport vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais <u>Localisation</u> : dépose des faïences non conservées. Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site.
3.5	DÉMOLITION DE CLOISONS ET PAROIS VERTICALES NON CONSERVÉES : - Protection des ouvrages environnants - Démolition de cloisons de toute nature y compris éventuels renforcements structurels nécessaire suite à la dépose des ouvrages. - Coltinage et évacuation des gravats après tri sélectif - Chargement et transport vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais <u>Localisation</u> : dépose des cloisonnements, doublages et murs non conservés dans le cadre du projet. Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site.

	*Dépose de cloison *Dépose de doublage *Dépose de paroi maçonnée non porteuse *Dépose de paroi porteuse y compris reprises structurelles suivant étude à réaliser par le présent lot.
3.6	DÉPOSE DE PLINTHES BOIS OU CARRELAGE - Dépose des plinthes bois - Dépose des plinthes carrelage - Coltinage et évacuation des gravats après tri sélectif - Chargement et transport vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais Localisation : dépose des plinthes non conservées. Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site.
3.7	DÉPOSE DE REVÊTEMENTS DE SOL - Dépose des carrelages y compris colle - Dépose de tout autre revêtement de sol non conservé - Dépose des plinthes carrelage - Coltinage et évacuation des gravats après tri sélectif - Chargement et transport vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais Localisation : dépose des revêtements de sols non conservés, et notamment dépose du carrelage dans la zone travaux. Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site.
3.8	DÉPOSE DE PLAFONDS MODULAIRES - Dépose de plafonds modulaires en dalles compris ossatures - Coltinage et évacuation des gravats après tri sélectif - Chargement et transport vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais Localisation : dépose des plafonds modulaires non conservés. Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site.
3.9	DÉPOSE DE PLAFONDS EN PLÂTRE - Dépose de plafonds en plâtre compris ossatures - Coltinage et évacuation des gravats après tri sélectif - Chargement et transport vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais Localisation : dépose des plafonds en plaques de plâtres non conservés. Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site.
3.10	DÉPOSE D'OUVRAGES DIVERS - Démolition d'ouvrages divers suivant caractéristiques des localisations suivant état des lieux de l'Entrepreneur. - L'Entrepreneur déterminera le mode de démolition adéquat au type d'ouvrage à démolir tout en prenant en compte les espaces environnants. A détailler par l'entrepreneur : -..... -..... -.....
3.11	DÉPOSE DES RÉSEAUX ET APPAREILS DE CHAUFFAGE ET VMC Prestation à la charge du lot 05 : lots techniques

3.12	DÉPOSE DES RÉSEAUX ET APPAREILLAGES DE PLOMBERIE Prestation à la charge du lot 05 : lots techniques
3.13	DÉPOSE DES APPAREILLAGES ÉLECTRIQUES Prestation à la charge du lot 04 : lots techniques
3.14	DÉPOSE ET REPOSE DES CANALISATIONS EN PLAFONDS Prestation à la charge du lot 04 : lots techniques
3.15	RÉFECTIONS DIVERSES APRÈS DÉMOLITIONS - Réfection des supports existants au droit des démolitions par piochage et enduisage - Enduit de réparation et de calfeutrement des désordres sur les ouvrages
3.16	ÉVACUATION DES DÉCHETS & GRAVATS A LA DÉCHARGE (rappel) L'évacuation des gravats et déchets sera effectuée par l'accès situé rue des Beaumonts. Tous les déchets et gravats des travaux de démolitions, seront triés, évacués et transportés dans une décharge publique agréée par le Maître de l'Ouvrage. Compris droits de décharge éventuels.
IV	GROS ŒUVRE
4.1	CHAPE POUR REPRISE DE NIVEAU L'entrepreneur du présent lot devra toutes les chapes pour reprises de niveau et formes de pente notamment. Exécution d'une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg/m ³ de liant de classe 45 par m ³ de sable sec, parfaitement réglée et lissée afin de permettre la pose d'un revêtement de sol collé ou pose flottante, y compris incorporation d'un treillis soudé anti-retrait et d'adjuvants éventuels selon prescriptions de la norme NF DTU 26-2. Épaisseur de 50 mm suivant norme NF DTU 26.2. Pose sur écran de désolidarisation polyéthylène 200 microns compris recouvrement des lés et remontées en plinthes. Désolidarisation périphérique (parois, huisseries, canalisations ...) par bande de relevé en plinthe en mousse de polyéthylène. Joints de fractionnement, joints périphériques et joints de structure à réaliser suivant norme NF DTU. Attention, avant tous travaux, l'entrepreneur devra s'assurer de la capacité de portance Localisation : Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site, et notamment : *Reprise du niveau du sol et de la forme de pente existante au niveau de l'ancienne cuisine (future zone de rétention administrative) *Reprise du niveau des sols et formes de pente suivant plans architectes et suivant nécessité *Toutes chapes nécessaires
4.2	MODIFICATION ET ADAPTATION DE GAINÉ EXISTANTE Modification et adaptation de la gainé existante (Hotte cuisine) pour mise en œuvre de la CTA Double flux en lieu et place. La prestation sera réalisée en coordination avec le LOT 04 – LOTS TECHNIQUES qui a à sa charge la fourniture et pose des conduits, réseaux et équipements. La prestation à la charge du présent lot comprend notamment : - Dépose de la hotte existante, dépose du module et gaines non conservées (en toiture) - Dépose soignée de tous éléments non conservés - Modification de la gainé suivant besoins définis par le LOT 04 – LOTS TECHNIQUES - Reprise de l'étanchéité et des relevés en cas de modification de la gainé sur la toiture terrasse à la charge du Corps d'état "étanchéité".

	- Socles techniques suivant nécessité - Rebouchement, agrandissement d'ouverture compris reprises structurelles chevêtres, calfeutrement nécessaires et toutes sujétions nécessaires à l'adaptation de la gaine. Localisation : Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site, et suivant besoin des lots techniques.
4.3	CRÉATION D'OUVERTURE DANS PAROI VERTICALE Y COMPRIS RENFORCEMENT STRUCTURELS Suivant études structurelles et suivant notes de calcul à la charge de l'entreprise : Création d'ouvertures soignées dans maçonneries existantes, dans le respect de la réglementation. Création d'ouvertures comprenant protection des ouvrages environnants, étalements en sous-œuvre, démolition de maçonnerie, jambages en béton coffré et garnissage, béton armé en sous-œuvre pour linteau, garnissage au-dessus du linteau, raccords de sol et enduits, évacuation des gravats. L'entreprise du présent lot devra prévoir un mode opératoire en cas d'intervention en sous-section 4 - Protection individuelle du personnel et confinement des lieux. (calfeutrement des portes, cloisonnement provisoire étanche). - Protection des ouvrages environnants - Saignées pour ancrage du linteau - Mise en œuvre du linteau - Création de l'ouverture de façon méticuleuse (y compris sciages) - Travaux de reprise de la structure nécessaires (renforcement, poteaux-poutre, étalement,...), suivant étude et notes de calcul à la charge de l'entreprise. - Ramassage et conditionnement des déchets avec ensachage au fur et à mesure. - Raccords d'enduits et de sols au droit de l'ouverture - Coltinage et évacuation des gravats après tri sélectif - Chargement et transport vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais Localisation : Suivant plans Architecte, relevé de l'entreprise sur site, et suivant étude structurelle : *Création d'ouverture entre la circulation et la salle d'avocat existante *Création d'une nouvelle ouverture dans la buanderie, LL/SL *Suivant plans existants et plans projets
4.4	REPRISES STRUCTURELLES Suivant études à la charge du présent lot, l'entrepreneur devra toutes les reprises structurelles nécessaires au projet : - Étalement provisoire - Déconstruction d'ouvrages non conservés et évacuation en décharge adaptée. - Suivant étude, étalements et consolidations nécessaires (reprises en sous-œuvre, fondations, création de linteau, mise en œuvre de poteaux-poutres, d'IPN, moilage, fourniture et mise en œuvre de plats carbone,...). - Toutes reprises de finitions nécessaires - Toutes sujétions Les ouvrages seront suffisamment dimensionnés et les charges apportées seront limitées afin de ne pas surcharger la structure existante. Localisation : Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site, et notamment : *Reprises structurelles suite à la déconstruction de parois verticales lourdes et murs porteurs : [prestations à détailler par l'entrepreneur] *Reprises structurelles diverses suivant étude de l'entrepreneur du présent lot : [prestations à détailler par l'entrepreneur]
4.5	BOUCHEMENT DE PLANCHER, GAINÉ OU TRÉMIE Suppression du caniveau de sol de l'ancienne cuisine : - Piochage et dépose du caniveau existant - Bouchement du trou au béton finition propre pour pose du futur revêtement de sol compris toutes sujétions pour bouchage du réseau d'évacuation des eaux des siphons. Y compris mise en œuvre d'un isolant sous le plancher recréé. - Chargement et transport des déchets vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais

	Localisation : <i>Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site, et notamment :</i> <i>*Bouchement du caniveau de l'ancienne cuisine sur l'emprise du futur LRA</i>
4.6	BOUCHEMENT D'OUVERTURE Bouchement de baies existantes en maçonneries d'agglomérés ou carreaux de plâtre, compris protection des ouvrages environnants, dépose des menuiseries, démolition des appuis, évacuation des gravats. Localisation : <i>Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site, et notamment :</i> <i>*Suivant plans existants et plans projets</i>
4.7	CAROTTAGES DANS PLANCHERS EXISTANTS Sur implantations du C.E. LOTS TECHNIQUES, carottages du plancher existants afin de lui permettre la réalisation des réseaux suspendus sous dalle, diamètres à définir. Réculte et évacuation des gravats à la décharge publique. Protection des ouvrages conservés.
4.8	CAROTTAGES ET PERCEMENT DE MURS DIVERS L'entreprise titulaire du présent devra tous les percements, carottages et réservations suivant demande des lots intéressés, à partir des diamètres 100 mm ou réservations de section 100 × 100 mm minimum.
4.9	SAIGNÉE POUR PASSAGE DE RÉSEAUX L'entrepreneur devra la création de saignées dans dallage existant pour passage des réseaux. La prestation comprendra notamment : - Repérage au sol des réseaux existants et futurs - Saignées franches et nettes sur linéaires délimités, sur toute l'épaisseur de l'ouvrage - Démolitions et fouilles de toute nature - Lit de pose en sable de rivière - Canalisations PVC CR8 série évacuation, D.100 mm minimum, compris accessoires (coudes, manchons, etc...) Les coudes supérieurs à 45° sont proscrits. - Raccordements divers - Pente 1 cm/m - Essais d'étanchéité des réseaux par mise en eau sous pression - Sorties suivant plan PLOMBERIE, à + 10 cm du sol fini pour raccordement PLOMBIER avec attente bouchonnées - Calages et remblais en sable de rivière - Raccords soignés de dallage sur existant - Coltinage et évacuation des gravats et déblais après tri sélectif - Chargement et transport vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais
4.10	MURS MAÇONNÉS Étude structure à réaliser au préalable (afin de s'assurer de la charge admissible sur les planchers). Réalisation de maçonneries en blocs de béton aggloméré creux d'épaisseur suivant plans, hourdés au mortier de ciment dosé à 350 kg, compris raidisseurs et chaînages béton armé nécessaires au maintien de leur stabilité et tous ouvrages B.A. incorporés à la maçonnerie tels que linteaux, jambages de baies, meneaux, trumeaux et poteaux, etc.... Localisation : <i>Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site.</i>
4.11	CALFEUTREMENT ET REBOUCHAGES Tous les calfeutrements de toutes sortes et rebouchages dans les ouvrages B.A. seront intégralement à la charge du présent lot, sans limite de dimensions. Il est rappelé également que ces calfeutrements devront obligatoirement restituer le degré coupe-feu de la paroi calfeutrée.
4.12	NETTOYAGE L'attention de l'Entreprise est apportée sur le fait que les travaux se situent dans un site en exploitation. L'Entrepreneur devra à ce titre prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'émission de poussière. La zone de travail sera nettoyée tous les soirs par l'Entrepreneur

4.13	CRÉATION DE GAINTE TECHNIQUE JUSQU'EN TOITURE Suivant besoins des lots techniques, l'entrepreneur devra la création d'une gaine technique, depuis la zone concernée par les travaux jusqu'en toiture, pour permettre le passage de gaine de ventilation si nécessaire. La prestation comprendra notamment : - Dépose des revêtements de faux-plafonds et plafonds au droit de la gaine créée, sur tous les niveaux - Créations d'ouvertures dans les planchers : création de trémie comprenant sciage, percement, y compris reprises structurelles nécessaires (création de chevêtres,...) - Parois en carreaux de plâtre - Chargement et transport des déchets vers centres de décharge à toute distance - Taxes diverses et autres frais - Reprise des finitions au droit de la gaine créée : faux-plafond, plafonds, revêtements de sols et peinture dito existant. - <u>Reprise d'étanchéité en toiture.</u>
4.14	COMPLEMENT ESCALIER ET CRÉATION D'UN NOUVEAU PLANCHER Suivant études structurelles et suivant notes de calcul à la charge de l'entreprise : L'entrepreneur du présent lot devra la création d'un nouveau plancher pour les WC à recréer + salle visite. L'entrepreneur devra la réalisation des études et tous les travaux nécessaires pour la réalisation des planchers suivant niveaux indiqués par l'architecte. Niveaux finis : suivant plans architecte. La prestation comprendra notamment : - Étude structurelle et notes de calculs - Déconstruction des emmarchements existants si nécessaire ou comblement suivant niveaux finis. - Création d'un nouveau plancher par tous moyens nécessaires (nature du plancher et prestations suivant étude structure à réaliser) : reprises en sous-œuvre, fondations, poteaux-poutres, lambourdes, dalle béton,... suivant études. - Toutes reprises de finitions, calfeutrement,... - Toutes sujétions de mise en œuvre A réaliser en coordination avec les lots techniques afin de prévoir les réservations nécessaires. La nature du plancher sera définie suivant les études de l'entrepreneur et suivant étude structurelle (note de calcul). La charge du plancher devra être limitée afin de ne pas surcharger la structure du bâtiment existant. Localisation : Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site, et notamment : *Emmarchements Zone sanitaires à recréer et LRA Salle visite. *Escalier zone vestiaire femme
4.15	TRAVAUX DIVERS DE GROS-ŒUVRE À détailler par l'entrepreneur : -..... -..... -.....
V	ÉTANCHÉITÉ
5.1	REPRISE D'ÉTANCHÉITÉ ET RELEVÉS SUITE A LA MODIFICATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES (SUPPRESSION HOTTE CUISINE ET MISE EN ŒUVRE CTA DOUBLE FLUX). L'entrepreneur devra toutes les reprises d'étanchéité nécessaires suite aux modifications d'équipements techniques et gaines en toiture. L'étanchéité sera identique à l'existant. La prestation comprendra notamment le traitement des relevés d'étanchéité. Mise en œuvre ou remplacement d'isolant si nécessaire. Traitement de la surface courante à reprendre en bi-couche. Localisation : Suivant plans Architecte et relevé de l'entreprise sur site, et notamment :reprises d'étanchéité suite aux modifications d'équipements techniques en toiture.

LOT 03 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

AVERTISSEMENT

- Les offres ne pourront être présentées que dans les cadres de bordereau de prix accompagnant le C.C.T.P. ainsi l'entreprise peut fournir un devis détaillé de son offre mais doit remplir OBLIGATOIREMENT le CADRE DE BORDEREAU DE PRIX joint à la consultation.
- Les entreprises doivent se rendre sur place et prendre connaissance des prestations pour établir leur offre.
- Elles seront tenues à une exécution complète des prestations du C.C.T.P. et se conformeront aux règles de construction, quelles que soient leurs estimations quantitatives.
- Les renseignements pratiques sont joints ci-après:

PRÉSENTATION

Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures consistent à remplacer les menuiseries extérieures dans le périmètre de l'opération, et notamment :
les châssis au RDC, situés dans la zone du futur vestiaire femme et des futures chambres du Lieu de Rétention Administratif, afin d'améliorer la performance du bâtiment.

Le remplacement des allèges glasal ne sont pas inclus dans les travaux (à conserver).

Attention : les joints des menuiseries sont amiantés l'entreprise devra être formée en sous-section 4, pour réaliser la dépose des menuiseries.

Nature des ouvrages à traiter : Menuiseries aluminium à rupteur thermique avec un vitrage réfléchissant. Vitrage anti-effraction P6B minimum.

Les caractéristiques

Les finitions périphériques entre le support et les menuiseries feront également l'objet, après nettoyage, de reprises localisées.

L'entreprise du présent lot devra la fourniture d'un carnet de détail et nomenclature des menuiseries pour validation auprès du Maître d'œuvre et de la Maîtrise d'Ouvrage avant la fabrication et pose de l'ouvrage..

I	TRAVAUX PRÉPARATOIRES
1.1	ÉTAT DES LIEUX : L'Entrepreneur, en présence du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre (ou de leurs représentants), devra dresser à ses frais, un état des lieux illustré de photo avant le démarrage des travaux et à la fin de chaque phase de travaux. Cette pièce sera accompagnée de toutes les photographies et croquis nécessaires attestant de façon visuelle l'état des lieux pour lesquels ces documents seront jugés utiles. Il devra en fournir au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre (à titre gracieux) une copie, en double exemplaire, de ces actes et documents qui les accompagnent. Localisation : <i>L'ensemble de l'opération.</i>
1.2	MOYEN D'ACCÈS : Ce poste comprend globalement et sans que cette liste soit limitative : - tous moyens d'accès jugé nécessaire (échafaudage, nacelle,...). - le montage, démontage , double transport et frais de location durant l'opération - les frais de contrôle (avec production d'attestations) - les nettoyages quotidiens ou sur ordre des zones travaillées - les remises en état initial en cas de dégradation, quel que soit l'ouvrage concerné - les frais de voirie, - les installations de chantier réglementaires sur plan préalable à faire signer par la maîtrise d'œuvre (balisage des zones de sécurité) L'entrepreneur est responsable de la sécurité du moyen d'accès mis en œuvre. L'entrepreneur réalisera au préalable toutes les autorisations d'accès et de droit de voirie. Localisation : <i>L'ensemble de l'opération.</i> <i>Les châssis à remplacer sont situés au RDC.</i> <i>Échafaudage sur pieds pour intervention chez le voisin suivant besoin.</i>
1.3	DÉPOSE DES MENUISERIES EXISTANTES : L'Entrepreneur devra la dépose complète (compris dormant) des menuiseries existantes métalliques en limitant toutes les dégradations des ouvrages périphériques. Il réalisera la dépose des menuiseries amiantées en sous-section 4. Son offre comprendra : la rédaction et envoi de son mode opératoire ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires, y compris toutes les démarches pour les filières de gestion et d'évacuation des déchets amiantés. L'installation des EPI et EPC Les moyens de manutention nécessaire pour les menuiseries déposées Le stockage, évacuation et traitements des déchets vers une I. D.S adaptée avec une pesée sur site avant évacuation. L'établissement d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en 3 exemplaires, avec jeu complet des plans des ouvrages désamiantés, BSDA, fiche pesée, rapport fin de travaux... L'Entreprise titulaire du présent lot devra la protection des ouvrages conservés à proximité des menuiseries déposées, par la mise en place d'un film polyane 200µ. Y compris dépose des éventuels stores, occultations, volets-roulants et barreaudages non conservés. Note : Afin d'assurer la sécurité des personnes et de maintenir les accès et surtout les dégagements libres, aucune zone de circulation ne devra être encombrée de matériels et objets divers Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, notamment :</i> <i>*Châssis à remplacer situés dans le futur LRA</i>

II	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
2.1	CARACTÉRISTIQUES DES MENUISERIES ALUMINIUM L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de menuiseries de façade réalisées en profilés aluminium à rupteur de pont thermique de chez REYNAERS ALUMINIUM ou équivalent de profondeur de dormant de 68 mm, y compris toutes sujétions de tapées d'isolation. Le profilé dormant sera constitué de deux demi-coquilles tubulaires en aluminium assemblés mécaniquement avec une double barrette polyamide multi chambre de 32 mm pour assurer la rupture de pont thermique. L'assise de ce profilé sera en forme de rainure pouvant recevoir un profilé de type couvre joint, bavette, tapée ou autre habillage indispensable. Tous les profilés seront en aluminium anodisé incolore de classe 20 microns. Les profilés dormants, ouvrants et parclores auront un design droit de type STYLE FONCTIONNEL de chez REYNAERS ALLUMINIUM ou équivalent. Les fenêtres et portes-fenêtres seront à ouvrant caché. L'étanchéité sera assurée par des composants en EPDM clippé dans la rainure du dormant, sa rigidité permettra de garantir une pose facile et une liaison parfaite aux angles pour des performances accrues. Entrée d'air normalisée. Finition thermolaquée en usine. <u>Ouvrants :</u> Les châssis seront de type : *fixe pour le LRA, *ouvrant à la française, *oscillo-battant, *ou à soufflet suivant plan Architecte. L'éventuelle partie ouvrante sera réalisée par de type ouvrant caché. La masse vue extérieure des profils dormants pourra varier entre 69, 79 ou 97 mm. La masse vue extérieure du battement central sera de 70 mm. - Classement A.E.V. minimum à respecter : A*4 E*750A V*C4 - Menuiseries Monobloc comprenant coffret pour store semi-occultant extérieur à commande manuelle. - RAL : Suivant choix du Maître d'œuvre / Maîtrise d'ouvrage <u>Vitrage type A :</u> - Double vitrage avec lame d'argon. - Vitrage extérieur de type glace clair faible émissivité - Ug maxi. du vitrage = 1,30 W/(m².K) - Transmission lumineuse (TL) = à déterminer - Les valeurs d'isolement acoustique minimal des menuiseries extérieures seront conformes à la réglementation acoustique. - L'ensemble des caractéristiques acoustiques des menuiseries (Rw+Ctr ou Dn,e,w+Ctr) devra être validé par des PV d'essais acoustiques effectués par un organisme agréé. - Vitrage anti-effraction P6B à minima suivant localisation. Les caractéristiques des vitrages seront à valider au préalable par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage <u>Quincailleries :</u> - Crémones en acier zingué bichromaté - Grilles d'entrée d'air intégrée à la menuiserie - Gâches en polyamide chargées de fibres de verre - Poignée de manœuvre en aluminium laqué, de coloris dito châssis - Visserie extérieure en acier zingué bichromaté ou inox - Paumelles réglables 3 lames chemisées fixées sur le dormant par insert et vis inox - Toutes les quincailleries devront posséder le label SNFQ Le système des profilés aluminium sera sous avis technique. La mise en œuvre devra respecter le CONCEPT DE DEPOSE TOTALE du fabricant, ainsi que l'ensemble des normes DTU 36.5 et la Réglementation thermique (RT2012). Les vitrages isolants seront sous certification CEKAL. - Limiteur d'ouverture pour l'ensemble des vantaux coulissants par verrou à verrouillage manuel par clé. <u>Appui de fenêtre :</u> - Fourniture et mise en œuvre d'appui de fenêtre métallique

	Note : Afin d'assurer la sécurité (anti évasion) : - Les parcloles seront vissées à l'extérieur. - Le vitrage sera renforcé et sera de type anti-effraction P6B à minima.
2.2	FOURNITURE ET POSE D'ENSEMBLE MENUISE A VITRAGE ANTI-EFFRACTION ET DÉPOLI Fourniture et mise en place de fenêtre à vantaux vitrés fixes, de type TS68-HV de chez REYNAERS ALUMINIUM ou techniquement équivalent, conforme à l'article 2-2-1 " CARACTERISTIQUES DES MENUISERIES ALUMINIUM " décrit ci-avant. Caractéristiques techniques de la fenêtre : - Nombre et type de vantaux : Suivant tableau nomenclature - Dimensions : Suivant tableau nomenclature - Vitrage : Type A, de type Stadip protect P6B à minima - Affaiblissement acoustique, dB(A) = suivant réglementation acoustique Système non démontable depuis l'intérieur. Les parcloles seront vissées à l'extérieur. Note : Afin d'assurer la sécurité (anti évasion) : - Les parcloles seront vissées à l'extérieur. - Le vitrage sera renforcé et sera de type anti-effraction P6B à minima. Localisation : <i>*Châssis à remplacer</i> <i>Dimensions suivant plans de l'architecte et suivant relevé de l'entreprise.</i>
III	EQUIPEMENTS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES
3.1	BARREAUDAGE Barreaudage intérieur de type caillbotis permettant de protéger les menuiseries des coups. Localisation : <i>*Pour protection des châssis dans le futur LRA (Chambres)</i>
3.2	HABILLAGE INTÉRIEUR DE FINITION Fourniture et mise en œuvre d'un habillage de finition du cadre intérieur des huisseries remplacées, par un profilé métallique de coloris identique à la menuiserie posée. Celui-ci devra suffisamment masquer le raccord entre la nouvelle menuiserie et le doublage existant. Si la largeur du profilé est disproportionnée (supérieur à 20 cm), le Maître d'Ouvrage est en droit d'exiger à l'Entrepreneur la reprise à sa charge du plâtre, peinture, papier-peint ou toutes suggestions sur le panneau entier. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte.</i>
3.3	HABILLAGE EXTÉRIEUR DE FINITION Fourniture et mise en œuvre d'un cadre de finition extérieur, afin de permettre la mise en œuvre ultérieure d'une éventuelle ITE sans dépose préalable des châssis remplacés. Profilé métallique de coloris identique à la menuiserie posée. Finition thermolaquée en usine.
3.4	CALFEUTREMENTS Réfection des joints de calfeutremments par extrusion d'un joint acrylique entre les menuiseries et les jambages maçonnés

3.5

NETTOYAGE

L'attention de l'entreprise est apportée sur le fait que les travaux se situent dans un site en exploitation.

L'entrepreneur devra à ce titre prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'émission de poussière.

La zone de travail sera nettoyée tous les soirs par l'entrepreneur

LOT 04 - ÉLECTRICITÉ CFO CFA

AVERTISSEMENT

- Les offres ne pourront être présentées que dans les cadres de bordereau de prix accompagnant le C.C.T.P. ainsi l'entreprise peut fournir un devis détaillé de son offre mais doit remplir OBLIGATOIREMENT le CADRE DE BORDEREAU DE PRIX joint à la consultation.
- Les entreprises doivent se rendre sur place et prendre connaissance des prestations pour établir leur offre.
- Elles seront tenues à une exécution complète des prestations du C.C.T.P. et se conformeront aux règles de construction, quelles que soient leurs estimations quantitatives.
- Les renseignements pratiques sont joints ci-après:

	PRÉAMBULE: Dans la zone LRA : tous les réseaux et appareillages seront encastrés. Les goulottes et tout appareillage ou équipement saillant sont proscrits. Les systèmes mis en œuvre seront anti-vandales et robustes. Tout le matériel sera anti-effraction avec vis anti-démontable Les fiches techniques des produits seront transmises au préalable au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage pour validation. Attention : Certains interventions pourront être à réaliser en Sous-section 4 suivant résultat du rapport de repérage amiante avant travaux.
I	TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET DÉVOIEMENTS DE RÉSEAUX
1.1	ÉTUDE DU PROJET <u>Avant démarrage des travaux</u> L'Entrepreneur remettra en 4 exemplaires à l'approbation du Maître d'Œuvre, les documents suivants : - Les notes de calculs - Les plans de percement - Les fiches techniques précisant marques et caractéristiques exactes du matériel mis en œuvre, les divers agréments et procès-verbaux - Les plannings d'études, de commande et d'approvisionnement - Les plans détaillés d'exécution des installations et les schémas électriques - Les plans détaillés d'exécution des installations et les schémas des réseaux plomberie, des réseaux de chauffage et de ventilation

	<u>Avant réception des travaux</u> L'Entrepreneur devra fournir : - 4 séries de tous les plans et schémas des installations conformes aux installations exécutées, appelés "plans de recollement" - 4 séries de nomenclatures de tout le matériel installé avec fiches techniques et indications de la provenance - 4 exemplaires du carnet de résultats d'essais conformément au programme défini - 4 exemplaires des notices d'entretien et de conduite des installations avec les schémas renseignés (pression, débits, puissances, etc...) - Adresse des fournisseurs, numéros de téléphone, nom de la personne à contacter - 1 Clé USB avec l'ensemble des documents au format DWG/EXCEL/WORD suivant la nature des documents
1.2	ÉTUDE DE TRACE L'étude des tracés des réseaux électrique devra être effectué par l'entrepreneur avant tout début de travaux et soumis à la maîtrise d'œuvre pour approbation. Cette étude devra déterminer : - les principes de distribution électrique à partir des points d'alimentation existants ou à créer ; - les parcours des réseaux (horizontaux et verticaux) et leurs modalités de mise en œuvre (encastré, apparent, faux plafonds, goulottes, etc.) ; - la compatibilité avec les autres corps d'état (CVC, plomberie, second œuvre) et les contraintes architecturales ; - évaluer les impacts sur les supports existants (cloisons, dalles, plafonds) et d'en déduire les interventions préalables éventuelles. L'étude reposera notamment sur : - le relevé de l'existant (plans, visites, investigations) ; - la vérification des capacités et de l'état des installations en place (tableaux, gaines, conduits, réservations) ; - la concertation avec la maîtrise d'œuvre et les autres lots techniques afin d'assurer la coordination spatiale des réseaux ; - le respect des normes en vigueur et des prescriptions du gestionnaire d'énergie.
1.3	TABLEAU DE CHANTIER L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en service et la dépose, en fin d'opération, d'un tableau électrique de chantier permettant l'alimentation temporaire en énergie des installations et matériels nécessaires aux travaux de restructuration. Le présent lot en assurera la conception, la mise en conformité et l'exploitation dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur. Les travaux seront exécutés conformément : - aux prescriptions de la NF C 15-100 et de la NF C 14-100, - à la norme NF EN 61439-4 relative aux ensembles électriques mobiles et de chantier, - aux prescriptions du distributeur d'énergie (ENEDIS) pour les branchements provisoires, - au Code du Travail, notamment les dispositions relatives à la sécurité sur les chantiers (protection contre les contacts directs et indirects, mise à la terre, différentiel 30 mA, etc.), - aux règles de l'UTE C18-510 relatives aux interventions sur installations électriques. Le raccordement au réseau sera assuré par l'entreprise après validation du branchement provisoire par le maître d'œuvre. L'entreprise devra fournir et poser les câbles d'alimentation du tableau depuis le point de livraison jusqu'au tableau de chantier, y compris tous accessoires (serre-câbles, presse-étoupes, bornes, etc.). Avant toute mise sous tension, l'entreprise devra effectuer toutes les vérifications nécessaires (continuité des conducteurs de protection, contrôler de la résistance de terre,...) L'entreprise restera responsable du bon état du tableau pendant toute la durée du chantier : nettoyage, serrage des connexions, remplacement des protections défectueuses. À la fin des travaux, elle assurera la dépose complète du dispositif, y compris la neutralisation des câbles et le rétablissement des lieux. L'entreprise remettra : - le schéma unifilaire du tableau de chantier, - les fiches techniques des équipements installés, - le rapport de mesures de terre et de différentiels, - le procès-verbal de réception du branchement provisoire.

1.4	DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES Après étude des réseaux existants et suivant diagnostic à la charge du présent entrepreneur (poste 1.2), l'entrepreneur devra réaliser tous les dévoiements de réseaux nécessaires. L'intervention sera réalisée au préalable des travaux de déconstruction (notamment pour les réseaux et gaines en appui sur les cloisons ou murs à déconstruire). Après l'isolement des réseaux concernés : - Dépose partielle et modifications des réseaux existants pour dévoiement provisoire ou définitif, pour maintien en fonctionnement du site durant les travaux. - Dépose partielle et modifications des réseaux existants pour dévoiements provisoires ou définitifs nécessaires aux nouveaux aménagements. - Mise en service des éventuels réseaux provisoires - Remise en service et vérification de l'étanchéité des réseaux à la fin des travaux. Y compris toutes sujétions de support et fixation des réseaux à dévoyer. L'entrepreneur veillera au maintien en fonctionnement du site durant toute la période des travaux. Si nécessaire, des réseaux seront modifiés de façon provisoire durant les travaux afin d'éviter les coupures. Localisation : <i>Suivant plans architectes et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Dévoiement des réseaux non conservés pour maintien en fonctionnement du site (réseaux alimentant les radiateurs non conservés, ...) pour purge puis curage.</i> <i>*Tous dévoiements nécessaires suivant plans architectes et suivant relevé et étude de l'entreprise.</i>
1.5	DÉPOSE DES RÉSEAUX ET APPAREILLAGES ÉLECTRIQUES NON CONSERVES - Dépose, enlèvement, pour les zones concernées par les travaux, de la totalité de l'installation existante rendue inutile par le nouvel aménagement et pour remplacement à neuf : • Canalisations • Chemin de câbles, • Goulottes, • Appareils d'éclairage, • Appareillages, • Ableautins, coupe-circuits, armoires et protection non utilisés, prises courant, etc ...). - Les bouchages et raccords de tous les percements et saignées consécutifs à la dépose. - Évacuation de l'ensemble des éléments déposés et gravats aux décharges dans le respect de la réglementation en vigueur. Nota : - Suite à la dépose des équipements l'entreprise devra mettre en protection les câbles laissés en attente par la mise en œuvre de boîte de dérivation. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Tous réseaux et équipements non conservés sur l'emprise du nouvel aménagement</i>
II	ÉLECTRICITÉ
2.1	MISE A LA TERRE, SÉCURITÉ L'entreprise du présent lot devra toute la sécurité liée à la mise à la terre de la zone. La liaison équipotentielle principale sera réalisée à la pénétration des différentes canalisations. Elle reliera les éléments conducteurs suivants : Conducteur principal de protection, conducteur principal de terre ; canalisations métalliques d'eau ; canalisations métalliques de chauffage ; conduits de VMC ; appareils sanitaires ; éléments métalliques accessibles de la construction ; tableaux électriques et panneau de comptage ; Chemins de câbles ; Huisseries métalliques (dans les limites imposées par la norme NF C 15.100) ; Éléments métalliques d'autres canalisations de toute autre nature ; Etc... cette liste n'est pas limitative (doivent être reliés à la terre tous les équipements visés par le décret n° 62 1454 du 14-11-1982 et les circulaires qui s'y rattachent). Cette liaison équipotentielle sera constituée d'un conducteur de 2,5 mm² de section si celui-ci comporte une protection mécanique, et de 4 mm² s'il n'en comporte pas. Le conducteur assurant la liaison équipotentielle sera soudé par le présent lot aux canalisations ou autres éléments conducteurs, sinon fixé solidement par des colliers, attaches, vis de serrage en métal non ferreux sur des parties métalliques non peintes.

	Rappel : suivant chapitre 554.1 de la norme NF C 15-100, les conducteurs d'équipotentialité principale doivent avoir une section non inférieure à la moitié de celle du conducteur de protection de la plus grande section de l'installation, avec un minimum de 6 mm². Toutefois, leur section peut être limitée à 25 mm² s'ils sont en cuivre ou à la valeur équivalente s'ils sont en un autre métal.
2.2	TGBT et tableaux divisionnaires Suite aux dévoiements de réseaux et aux nouveaux réseaux mise en œuvre, l'entrepreneur devra la modification du tableau existant ou la mise en œuvre de nouveau tableau divisionnaire si nécessaire. L'entrepreneur veillera au maintien en fonctionnement du site durant toute la période des travaux (pas de coupure de réseaux). Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Modification de tableau existant</i> <i>*Nouveau tableau divisionnaire</i>
2.3	POSE DES CÂBLES SUR CHEMIN DE CÂBLES Les câbles seront obligatoirement posés sur deux nappes maximum et de telle sorte que la dépose de l'un d'eux puisse d'effectuer sans intervenir sur les autres câbles de la même nappe. Le rayon de courbure minimal d'installation des câbles est à respecter. L'entreprise du présent lot devra la fourniture et la mise en place des chemins de câbles de type "dalles perforées" Z275, profondeur minimum 50 mm, largement dimensionnés, y compris les éclisses, couvercles, échelles, consoles, tés, coudes, croix, ..., tous ces éléments étant de même marque de fabricant que le chemin de câbles et <u>obligatoirement préfabriqués en usine</u>. Les séparations entre les chemins de câbles seront de : - 2 cm minimum si le cheminement parallèle est inférieur à 2,50 ml, 5 cm minimum si le cheminement parallèle est inférieur à 10 ml, 30 cm minimum si le cheminement parallèle est supérieur à 10 ml. Dans les deux cas, les supports auront un espacement maximum de : 2 ml pour les chemins de câbles d'une largeur comprise entre 50 et 200 mm, 1,50 ml pour les chemins de câbles d'une largeur comprise entre 300 et 500 mm. Dans les pléniums techniques, les chemins de câbles devront être positionnés en tenant compte de la norme NF C 15.100 et plus particulièrement en respectant les inter-distances réglementaires avec les canalisations de chauffage, de distribution d'eau et de ventilation. Une parfaite coordination avec l'ensemble des lots techniques sera obligatoire afin d'anticiper toutes mauvaises interactions entre les différents corps d'état. Dans le cas de suspente des chemins de câbles à un plancher existant, le présent lot doit tous les éléments de renforcement nécessaires, en fonction de la charge. Les fixations des câbles sur les chemins de câbles seront réalisées à l'aide de colliers polyamide à dentures extérieures. L'espacement entre 2 colliers ne devra pas être supérieur à 40 cm. Le présent lot réalisera tous les rebouchages coupe-feu entre les niveaux et/ou les zones de compartimentage au moyen d'un mastic silicone coupe-feu ou de calfeutrement gonflant restituant le degré coupe-feu d'origine de la paroi (mur ou plancher) traversée. Il doit également toutes les liaisons équipotentielle des chemins de câbles compris câblote nue, connexion de raccordement, ... Tout le matériel sera anti-effraction avec vis anti-démontable Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment : Tout le câblage nécessaire au projet.</i>
2.4	DISTRIBUTION ÉCLAIRAGE ET PRISES ➤ <u>Distribution en encastré</u> Dans le cas de distribution encastrée, celle-ci se fera en fils H07 VU de section appropriée, posés sous conduits cintrables annelés type ICA ou ICTA, incorporés à la construction. Les dérivation se feront à partir de boîtes encastrées étanches avec plaques et barrettes de connexion repérées. ➤ <u>Boîtes de dérivation</u> Les boîtes de dérivation seront prévues étanches avec embouts à gradins interchangeables et couvercle clipsable ou à fermeture par ¼ de tour, utilisable pour tout type de circuit d'installation normale et adaptés aux ERP. ▷ <i>Caractéristiques techniques :</i>

	□ Protection IP 55 □ Résistance aux chocs : IK 07 □ Tenue au fil incandescent : 650 °C Toutes les boîtes seront correctement repérées avec indication de la destination du circuit sur lequel elles seront installées ainsi que le numéro d'ordre du circuit. Tous ces repères seront reportés sur les plans de câblages de l'entreprise. Exemple de repérage : □ ECL1-3 : boîte de dérivation n°3 du circuit d'éclairage n°1 □ PC2-1 : boîte de dérivation n°1 du circuit prise de courant n°2 ➤ Dispositions d'étanchéité à l'air Lors de la traversée de l'enveloppe étanche à l'air, la continuité de l'étanchéité à l'air au niveau des passages devra obligatoirement être rétablie par l'utilisation d'accessoires appropriés (rubans adhésifs, manchons spécifiques de pénétration, obturateur, mousse, etc.). D'autre part, concernant les incorporations diverses et encastresments, les prescriptions du DTU 25-42 devront être appliquées (ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant). Tout le matériel sera anti-effraction avec vis anti-démontable
2.5	<u>APPAREILS D'ÉCLAIRAGE</u> Les appareils d'éclairage seront choisis en fonction des critères suivants : - Qualité esthétique - Solidité et longévité - Facilité de maintenance - Qualité de l'éclairage restitué Sauf spécifications différentes, tous les appareils d'éclairage seront à technologie LED. De plus, tous les appareils utilisant des sources T.B.T. seront prévus avec le transformateur correspondant ; ils seront installés suivant les prescriptions du guide UTE C 15-559, la liaison entre transformateur et sport sera obligatoirement réalisé en câble haute température. Les appareils d'éclairage seront munis de sources de très basse consommation. L'entrepreneur devra la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service de tous les appareils d'éclairage. Rappel : les appareils d'éclairage du LRA seront anti vandale. Tout le matériel sera anti-effraction avec vis anti-démontable
2.5.1	<u>PLAFONNIER ENCASTRE INDÉMONTABLE - LRA</u> Fourniture et pose d'un plafonnier encastré indémontable, anti vandale. Modèle au choix du Maître d'œuvre. -Diffuseur anti-choc. -Température de couleur : neutre -Durée de vie > 50 000 h -Allumage central. Maintenance : à définir (uniquement par accès technique ou outillage spécifique) L'entrepreneur transmettra au préalable la fiche technique de l'équipement au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre pour validation préalable. <u>Localisation</u> : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> *Chambre 1 LRA *Chambre 2 LRA *Salle avocat *Espace visite *Dégagement LRA
2.5.2	<u>HUBLOT ÉTANCHE ANTI VANDALE - LRA</u> Fourniture et pose d'un hublot anti vandale étanche, indémontable. Modèle au choix du Maître d'œuvre. L'entrepreneur transmettra au préalable la fiche technique de l'équipement au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre pour validation préalable.

	<u>Localisation</u> : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Sanitaires LRA</i>
2.5.3	HUBLLOT ÉTANCHE Fourniture et pose d'un hublot étanche. Modèle au choix du Maître d'œuvre. L'entrepreneur transmettra au préalable la fiche technique de l'équipement au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre pour validation préalable. <u>Localisation</u> : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Zones humides du projet (douches...)</i>
2.5.4	ÉCLAIRAGE LED Fourniture et pose d'éclairage LED pour locaux courants, référence au choix de l'architecte. -Spots encastrés -Spots apparents -Plafonnier -Panneau LED <u>Localisation</u> : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise</i>
2.6	<u>PETIT APPAREILLAGE</u> Tous les appareillages seront obligatoirement de la même gamme proposée par le fabricant par zone.
2.6.1	COMMANDES D'ÉCLAIRAGE Par interrupteurs encastrés La commande d'éclairage dans les locaux divers autres que ceux localisés ci-dessous, sera assurée par des interrupteurs encastrés compris boîtes d'encastrement étanches, coloris blanc. Suivant étude de l'entreprise et configuration des espaces définis par les plans architectes, ces derniers seront soit de type : - Simple allumage - Va-et-vient - Va-et-vient à voyant à LED (pour l'éclairage extérieur) - Télérupteur - Bouton poussoir L'exécution des saignées, des rebouchages et des raccords plâtre ou ciment sera à la charge du présent lot. <u>Localisation</u> : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Dégagements</i> Par interrupteurs encastrés anti vandale pour la zone LRA La commande d'éclairage dans les locaux LRA sera réalisée en encastrée anti-vandale, de type Legrand Soliroc ou équivalent. Suivant étude de l'entreprise et configuration des espaces définis par les plans architectes, ces derniers seront soit de type : - Simple allumage - Va-et-vient - Va-et-vient à voyant à LED (pour l'éclairage extérieur) - Télérupteur - Bouton poussoir L'exécution des saignées, des rebouchages et des raccords plâtre ou ciment sera à la charge du présent lot. <u>Localisation</u> : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Tous les locaux LRA</i> Par interrupteurs en saillie Sans objet, sauf en cas de contrainte technique spécifique (à soumettre au préalable à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage). Proscrit dans la zone LRA.

	Par détection de présence La commande d'éclairage des locaux sanitaires, de la buanderie, et des circulations sera réalisée au moyen d'un détecteur de mouvements positionné en plafond, type interrupteur automatique 230 V - 50 Hz. - Caractéristiques techniques : *Temporisation réglable de 6 sec à 6 min. *Seuil de luminosité : 3 à 1000 lux *Angle de détection : 130° *Protection : IP 55 Tout le matériel sera anti-effraction avec vis anti-démontable Détecteur anti-vandale Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> *Sanitaires : sur détection de présence *Circulation : sur détection de présence (suivant demande MOA)
2.6.2	PRISES DE COURANT ENCASTRÉES STANDARD Fourniture et installation en encastré de prises de courant standards 10/16A 2P + T compris boîtes d'encastrement étanches, coloris blanc. L'exécution des saignées, des rebouchages et des raccords plâtre ou ciment sera à la charge du présent lot. Les prises USB seront de type encastré mural, montées dans le même support que la prise PC lorsque cela est possible, ou en boîtier double si le support existant ne le permet pas Tout le matériel sera anti-effraction avec vis anti-démontable Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> *Pour tous les locaux dans la zone travaux, hors zone LRA *Laverie (2 prises PC minimum pour lave-linge et sèche linge)
2.6.3	PRISES DE COURANT ENCASTRÉES ANTI VANDALES LRA Fourniture et installation en encastré de prises de courant anti vandaes ou étanches, 10/16A 2P + T compris boîtes d'encastrement étanches, de type Legrand Soliroc ou équivalent. Les prises USB seront de type encastré mural, montées dans le même support que la prise PC lorsque cela est possible, ou en boîtier double si le support existant ne le permet pas L'exécution des saignées, des rebouchages et des raccords plâtre ou ciment sera à la charge du présent lot. Les éléments seront indémontables, anti-effraction et anti-vandal. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> *Pour toute la zone LRA : - Chambre 1 (comprenant notamment 1 prise TV et sa PC + 4 prises USB) - Chambre 2 (comprenant notamment 1 prise TV et sa PC + 4 prises USB) - LRA Sanitaires - LRA Salle Avocat (prises PC + 2 prises USB) - LRA Salle Médecin (prises PC + 2 prises USB) - LRA Espace visite (prises PC + 2 prises USB) - LRA Dégagements
2.7	BOUTON D'APPEL ANTI-AGRESSION Fourniture, pose et raccordement de bouton d'appel anti-agression, reliés à une alarme sonore / sonnerie. Bouton destiné à signaler toute situation de détresse ou d'agression, comprenant : -Bouton d'appel -Module de signalisation sonore -Raccordement, accessoires et toutes sujétions -Fixation anti-vandale. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> - Local médecin - Local avocat

2.8	<u>RÉSEAUX VDI – TÉLÉPHONE</u> Suivant besoins du projet et suivant plans, l'entrepreneur devra tous les réseaux et prestations nécessaires : - Câblage informatique - Prises télécommunication RJ45 - Distribution des courants faibles - Terre informatique - Essais et réception - Mise en service Y compris toutes sujétions de modifications des baies existantes ou mise en œuvre de baie de brassage suivant besoins. Suivant besoin à définir avec le Maître d'Ouvrage, et notamment : -Local Agent : • 1 prise RJ45 (sur réseau commun) • 1 prise téléphone (sur réseau commun) -Local Avocat : • 1 prise RJ45 -Local visite : • 1 prise RJ45 -Autres locaux : • Suivant besoins MOA
2.9	<u>SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ</u> L'entrepreneur devra tous les éventuels éclairages de sécurité nécessaires et reprise du SSI : - Éclairage d'évacuation (BAES) - Éclairage d'ambiance (BAES) - Distribution - Diffuseurs lumineux - Déclencheurs manuels Les équipements et matériaux seront anti-vandales. L'entrepreneur devra la fourniture et pose de détecteur de fumée raccordé sur centrale existante, avec grille de protection et vis anti-vandale. <u>Localisation</u> : <i>Suivant plan de l'Architecte, et suivant relevé de l'entreprise.</i>
2.10	<u>DÉTECTION INTRUSION ET CONTRÔLE D'ACCÈS</u> L'entrepreneur devra prévoir en attente tous les réseaux nécessaires au contrôle d'accès suivant demandes du Maître d'Ouvrage. Toutes les mesures conservatoires seront à la charge du présent lot. Les équipements sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
2.11	<u>RÉCEPTION ET DIFFUSION DE TÉLÉVISION (TNT)</u> Suivant besoins du projet : -Réception terrestre -Répartition et distribution -Raccordement de prises télévision
2.12	<u>DÉTECTEUR DE FUMÉE</u> Compris au poste "sécurité incendie et éclairage de sécurité"
2.13	<u>DIVERS ET MISE EN SERVICE</u>

2.13.1	PERCEMENTS, SAIGNÉES ET REBOUCHAGES L'entreprise devra tous les percements et toutes les saignées nécessaires au passage de ses câblages. Toutefois, si certains percements devaient affecter une structure porteuse, elle devrait en aviser l'Architecte ou le Maître d'Œuvre avant toute intervention. Les raccords soignés au plâtre ou au ciment seront également à la charge du présent lot. Ils assureront le rétablissement du degré coupe-feu des parois traversées dès que les canalisations seront passées. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise.</i>
2.13.2	CONTRÔLES Avant réception, pour chacune de ses installations, l'entrepreneur devra procéder aux essais de ses matériels et effectuer les mesures définissant la qualité de ses réalisations. Les essais et tous les frais annexes de ceux-ci seront à la charge de l'entreprise. Ils porteront notamment sur : - La mesure de résistance de la prise de terre - La mesure d'isolement des conducteurs - La mesure des chutes de tension - La vérification des sections, nature, connexion et continuité des conducteurs de protection - La vérification du bon fonctionnement du dispositif de protection contre les surcharges et les courts-circuits - Le contrôle des conditions de pose de l'appareillage et des dispositifs de raccordement à l'appareillage - Et tous les essais prévus par le document COPREC n°1 de décembre 1982 concernant le contrôle technique des ouvrages relations avec le Consuel (Attestations de conformité). Commission de sécurité : L'entreprise se chargera de toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir le contrôle de ses installations par la Commission de Sécurité compétente, la réception définitive ne pouvant être prononcée avant l'accord de cette Commission.
2.13.3	MISE EN SERVICE L'entreprise devra fournir, avant la mise en service des installations, les consignes pour l'exploitation des installations. D'autre part, l'entreprise mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage tout le personnel qualifié nécessaire à la formation du personnel d'entretien et de maintenance sur le fonctionnement des installations réalisées.

LOT 05 - PLOMBERIE CVC

AVERTISSEMENT

- Les offres ne pourront être présentées que dans les cadres de bordereau de prix accompagnant le C.C.T.P. ainsi l'entreprise peut fournir un devis détaillé de son offre mais doit remplir OBLIGATOIREMENT le CADRE DE BORDEREAU DE PRIX joint à la consultation.
- Les entreprises doivent se rendre sur place et prendre connaissance des prestations pour établir leur offre.
- Elles seront tenues à une exécution complète des prestations du C.C.T.P. et se conformeront aux règles de construction, quelles que soient leurs estimations quantitatives.
- Les renseignements pratiques sont joints ci-après:

	PRÉAMBULE Dans la zone LRA : tous les réseaux et appareillages seront encastrés. Les goulottes et tout appareillage ou équipement saillant sont proscrits. Les systèmes mis en œuvre seront anti-vandales et robustes. Les fiches techniques des produits seront transmises au préalable au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage pour validation. Attention : Certaines interventions pourront être à réaliser en Sous-section 4 suivant résultat du rapport de repérage amiante avant travaux.
I	TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET DÉVOIEMENTS DE RÉSEAUX

1.1	MOYEN D'ACCÈS Ce poste comprend globalement et sans que cette liste soit limitative : - tous moyens d'accès jugé nécessaire (échafaudage, nacelle,...). - le montage, démontage, double transport et frais de location durant l'opération - les frais de contrôle (avec production d'attestations) - les nettoyages quotidiens ou sur ordre des zones travaillées - les remises en état initial en cas de dégradation, quel que soit l'ouvrage concerné - les frais de voirie, - les installations de chantier réglementaires sur plan préalable à faire signer par la maîtrise d'œuvre (balisage des zones de sécurité) L'entrepreneur est responsable de la sécurité du moyen d'accès mis en œuvre. Intervention à la nacelle suivant besoins (accès toiture,...). Localisation : <i>L'ensemble de l'opération.</i>
1.2	ÉTUDE DU PROJET <u>Avant démarrage des travaux</u> L'Entrepreneur remettra en 4 exemplaires à l'approbation du Maître d'Œuvre, les documents suivants : - Les notes de calculs - Les plans de percement - Les fiches techniques précisant marques et caractéristiques exactes du matériel mis en œuvre, les divers agréments et procès-verbaux - Les plannings d'études, de commande et d'approvisionnement - Les plans détaillés d'exécution des installations et les schémas électriques - Les plans détaillés d'exécution des installations et les schémas des réseaux plomberie, des réseaux de chauffage et de ventilation <u>Avant réception des travaux</u> L'Entrepreneur devra fournir : - 4 séries de tous les plans et schémas des installations conformes aux installations exécutées, appelés "plans de recollement" - 4 séries de nomenclatures de tout le matériel installé avec fiches techniques et indications de la provenance - 4 exemplaires du carnet de résultats d'essais conformément au programme défini - 4 exemplaires des notices d'entretien et de conduite des installations avec les schémas renseignés (pression, débits, puissances, etc...) - Adresse des fournisseurs, numéros de téléphone, nom de la personne à contacter - 1 Clé USB avec l'ensemble des documents au format DWG/EXCEL/WORD suivant la nature des documents
1.3	ÉTUDE DE TRACE L'étude des tracés des canalisations devra être effectué par l'entrepreneur avant tout début de travaux et soumis à la maîtrise d'œuvre pour approbation. Cette étude devra déterminer : - Les emplacements des réseaux existants, et diagnostic des réseaux à conserver, des réseaux à dévoyer et des réseaux à purger, condamner et curer. - Les emplacements et passages les plus favorables au bon fonctionnement et à la maintenance. Les tracés devront éviter tous les encombrements, tés, croisements, etc... indésirables. Les différentes vannes et autres organes seront à placer de manière fonctionnelle et toujours facilement accessibles (les vannes en faux plafonds seront repérées par une pastille de couleur en sous face de la plaque pour maintenance future). La vidange et le dégazage des tuyauteries devront être facilement réalisables.

1.4	DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX DE PLOMBERIE Après étude des réseaux existants et suivant diagnostic à la charge du présent entrepreneur (poste 1.2), l'entrepreneur devra réaliser tous les dévoiements de réseaux nécessaires. L'intervention sera réalisée au préalable des travaux de déconstruction (notamment pour les réseaux et gaines en appui sur les cloisons ou murs à déconstruire). Après l'isolement des réseaux concernés : - Dépose partielle et modifications des réseaux existants pour dévoiement provisoire ou définitif, pour maintien en fonctionnement du site durant les travaux. - Dépose partielle et modifications des réseaux existants pour dévoiements provisoires ou définitifs nécessaires aux nouveaux aménagements. - Mise en service des éventuels réseaux provisoires - Remise en service et vérification de l'étanchéité des réseaux à la fin des travaux. Suivant étude à la charge du présent lot, dévoiement des réseaux : -AEP -EU -EV -EP -réseau EF, ECS -... Y compris toutes sujétions de support et fixation des réseaux à dévoyer. L'entrepreneur veillera au maintien en fonctionnement du site durant toute la période des travaux. Si nécessaire, des réseaux seront modifiés de façon provisoire durant les travaux afin d'éviter les coupures. Localisation : <i>Suivant plans architectes et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Dévoiement des réseaux non conservés pour maintien en fonctionnement du site (réseaux alimentant les radiateurs non conservés,...) pour purge puis curage.</i> <i>*Tous dévoiements nécessaires suivant plans architectes et suivant relevé et étude de l'entreprise.</i>
1.5	DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION Après étude des réseaux existants et suivant diagnostic à la charge du présent entrepreneur (poste 1.2), l'entrepreneur devra réaliser tous les dévoiements de réseaux nécessaires. L'intervention sera réalisée au préalable des travaux de déconstruction (notamment pour les réseaux et gaines en appui sur les cloisons ou murs à déconstruire). Après l'isolement des réseaux concernés : - Dépose partielle et modifications des réseaux existants pour dévoiement provisoire ou définitif, pour maintien en fonctionnement du site durant les travaux. - Dépose partielle et modifications des réseaux existants pour dévoiements provisoires ou définitifs nécessaires aux nouveaux aménagements. - Mise en service des éventuels réseaux provisoires - Remise en service et vérification de l'étanchéité des réseaux à la fin des travaux. Y compris toutes sujétions de support et fixation des réseaux à dévoyer. L'entrepreneur veillera au maintien en fonctionnement du site durant toute la période des travaux. Si nécessaire, des réseaux seront modifiés de façon provisoire durant les travaux afin d'éviter les coupures. Localisation : <i>Suivant plans architectes et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Dévoiement des réseaux non conservés pour maintien en fonctionnement du site (réseaux alimentant les radiateurs non conservés,...) pour purge puis curage. Dévoiement de la gaine de ventilation existante dans la zone vestiaire femme / LRA donnant en façade, si nécessaire,...</i> <i>*Tous dévoiements nécessaires suivant plans architectes et suivant relevé et étude de l'entreprise.</i>
1.6	DÉPOSE DES RÉSEAUX ET APPAREILS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION NON CONSERVES - Dépose, enlèvement, pour les zones concernées par les travaux, de la totalité de l'installation existante rendue inutile par le nouvel aménagement et pour remplacement à neuf : • Réseaux alimentation chauffage, • Radiateurs,

	• Gains de ventilation, • VMC, • Tous éléments de chauffage ventilation non conservés.... - Les bouchages et raccords de tous les percements et saignées consécutifs à la dépose. - Evacuation de l'ensemble des éléments déposés et gravats aux décharges dans le respect de la réglementation en vigueur. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Tous réseaux et équipements non conservés sur l'emprise du nouvel aménagement : dépose de radiateurs, dépose de gaine,...</i>
1.7	DÉPOSE DES RÉSEAUX ET APPAREILLAGES DE PLOMBERIE NON-CONSERVÉS - Dépose, enlèvement, pour les zones concernées par les travaux, de la totalité de l'installation existante rendue inutile par le nouvel aménagement et pour remplacement à neuf : • Alimentation • Conduite EF • Conduite ECS • Conduite EU • Conduite EV, • Conduite EP, • Equipements et appareillages sanitaires : cuvettes, lavabos, ... - Les bouchages et raccords de tous les percements et saignées consécutifs à la dépose. - Evacuation de l'ensemble des éléments déposés et gravats aux décharges dans le respect de la réglementation en vigueur. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Tous réseaux et équipements non conservés sur l'emprise du nouvel aménagement</i>
1.8	DÉPOSE D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE : HOTTE Dépose soignée de la Hotte y compris équipements non conservés en toiture - Evacuation de l'ensemble des éléments déposés et gravats aux décharges dans le respect de la réglementation en vigueur. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Hotte de l'ancienne cuisine sur l'emprise du nouvel aménagement LRA (la gaine sera adaptée pour mise en œuvre d'une ventilation double flux).</i>
II	CHAUFFAGE - VENTILATION
2.1	CENTRALE DOUBLE FLUX SUR BATTERIE CHAUDE Suivant étude à la charge du présent lot, l'entrepreneur du présent lot devra la mise en œuvre d'un système assurant la ventilation et le chauffage de la zone travaux. Dimensionnement à la charge du présent lot et à soumettre au préalable à validation du Maître d'œuvre. Les implantations des prises d'air et rejets d'air seront conformes à la réglementation en vigueur et aux préconisations du fabricant L'entrepreneur devra à sa charge tous les travaux et sujétions nécessaires pour la mise en œuvre de la CTA Raccordement électrique à la charge du présent lot. Centrale double flux Le réseau de ventilation double flux assurera l'extraction dans tous les locaux le nécessitant et assurera l'amenée d'air neuf, ainsi que le chauffage. Ces centrales double-flux seront à haute efficacité de marque connue (ALDES, FRANCE AIR ou techniquement équivalent). Son fonctionnement sera asservi à une horloge correspondant aux horaires des utilisateurs. Les ventilateurs auront deux vitesses et fonctionneront en régime réduit la nuit (50 % du débit initial). Elles seront mises en œuvre sur des plots anti vibratiles.

	La manutention des équipements restera à la charge du présent lot. <u>Réseaux aérauliques et terminaux</u> L'entrepreneur du présent lot étudiera la possibilité de passer les réseaux dans la gaine existante (ancienne gaine technique Hotte notamment) afin d'éviter les créations de trémies pour passage de gaine jusqu'en toiture. Les cheminements des réseaux ainsi que leur dimensionnement seront étudiés par l'entreprise afin de limiter au maximum l'impact sur la structure. Tous les obstacles devront être pris en compte, les percements réalisés seront rebouchés, tout en restituant le degré coupe-feu de la paroi traversée. Les réseaux seront calorifugés extérieurement par un matelas de laine de verre 25 mm de type CLIMAVER ou équivalent. L'entreprise disposera des registres de réglage sur les antennes principales afin de s'assurer que les bouches fonctionnent dans leur plage d'utilisation (ex : 50-160 Pa). Conformément à l'article CH32 de l'arrêté du 14 février 2000 concernant les règles de sécurité contre l'incendie et de panique dans les ERP, les conduits aérauliques, quel que soit leur diamètre, seront équipés de dispositifs d'obturation d'un degré coupe-feu égal à la paroi franchie (= clapet coupe-feu). Il sera accepté la mise en place de cartouche coupe-feu pour les diamètres < ou = à 125 mm. Les bouches d'extraction seront auto-réglables de type BAP et SR149 des Ets ALDES ou équivalent. Les grilles de soufflage seront de type SR149 des Ets ALDES ou équivalent, équipées de module de régulation de débit de type MR ou équivalent. Elles seront électriquées afin de respecter les niveaux sonores et de n'occasionner aucune gêne. Les grilles seront anti-vandales dans la zone LRA. <u>Régulation – Électricité</u> La régulation du chauffage-ventilation pourra se faire par zone. Le pilotage de l'ensemble des organes de régulation de la centrale sera réalisé par l'intermédiaire d'un régulateur intégré par le fabricant. Tous ces équipements ainsi que les protections électriques et horloge seront rassemblés dans un coffret compris dans la Centrale, cette dernière sera de type "Plug & Play". Le titulaire du présent lot aura à sa charge le raccordement de ce coffret depuis une attente située à proximité, à la charge du lot ELECTRICITE. Un coffret avec la coupure de proximité et une horloge seront mis en place dans le local. Le régulateur intégrera une fonction de comptage des heures de fonctionnement afin de répondre aux exigences de la RT 2012. L'horloge sera réglée sur les plages horaires de fonctionnement des locaux, en période d'inoccupation, le débit de renouvellement d'air sera réduit de moitié. <u>Localisation</u> : <i>Suivant étude à la charge du présent lot, afin d'assurer le chauffage et la ventilation de l'ensemble du site. Suivant plans et suivant relevé sur site de l'entrepreneur.</i>
2.2	VENTILATION SIMPLE FLUX SANITAIRES L'entrepreneur devra la fourniture et pose complète d'un système de ventilation simple flux, encastré et indémontable, depuis la bouche d'extraction jusqu'à la sortie en toiture Suivant besoins du projet, mise en œuvre de ventilation simple flux dans les sanitaires L'extraction de l'air vicié des sanitaires sera assurée par un caisson d'extraction Simple Flux. Raccordement électrique à la charge du présent lot. Système anti-vandalisme, indémontable. <u>Localisation</u> : <i>Suivant étude à la charge du présent lot, Suivant plans et suivant relevé sur site de l'entrepreneur</i>
2.3	EXTRACTION AIR VICIÉ L'entrepreneur devra la fourniture et pose complète d'un réseau d'extraction d'air encastré et indémontable, depuis la bouche d'extraction jusqu'à la sortie en toiture. Dimensionnement des débits selon les exigences réglementaires (arrêté du 24 mars 1982 et normes NF DTU 68.3) Suivant besoin à définir, création d'une gaine pour évacuation de sèche-linge au niveau de la buanderie

	Raccordements électriques à la charge du présent lot. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de fixations. Localisation : <i>Suivant étude à la charge du présent lot, Suivant plans et suivant relevé sur site de l'entrepreneur, et notamment :</i> -Laverie
2.4	TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ Les alimentations, protections, commandes, régulations et signalisations seront regroupées dans des armoires électriques prévues au présent lot. Les armoires de chaufferie et des CTA ainsi que les liaisons électriques, moteurs, capteurs, avec liaisons d'asservissement seront à la charge de la présente entreprise et seront réalisées selon les prescriptions de spécifications techniques, et conformément aux normes en vigueur au moment de l'exécution de ces ouvrages (et notamment la norme NF C 15-100).
2.5	CONTRÔLES ET MISE EN SERVICE Les essais porteront sur le fonctionnement de tous les équipements posés par le présent lot, avec fourniture des procès-verbaux. L'entrepreneur du présent lot procédera aux essais et vérifications de fonctionnement de ses installations conformément aux dispositions figurant dans le document technique COPREC n°1. Les résultats seront transcrits sur des procès-verbaux établis suivant les modèles figurant dans le document technique COPREC n°2. L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Œuvre tout le personnel qualifié ainsi que les appareils de mesure nécessaires à la réalisation des vérifications et des essais. Si les résultats constatés ne sont pas satisfaisants, l'entrepreneur sera tenu d'effectuer, dans un délai imparti, tous les remplacements, modifications ou adjonctions nécessaires, le tout à ses frais exclusifs. Après exécution des ouvrages ci-dessus, il procédera à de nouveaux essais. Si ces derniers ne sont toujours pas satisfaisants, l'installation sera refusée en tout ou partie suivant rapport d'un expert choisi, d'un commun accord entre parties. Dans ce cas, l'entrepreneur supportera par ailleurs les dépenses de toute nature résultant de la mauvaise qualité de son installation. Tous les essais pourront être différés tant qu'une partie quelconque des fournitures ou travaux ne sera pas acceptée. Les conséquences en découlant resteront à la charge de l'entreprise. Toute défectuosité constatée sera immédiatement réparée par l'entrepreneur. Les résultats feront l'objet d'un rapport détaillé signé par les représentants de l'entrepreneur et du Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, les essais d'étanchéité seront effectués avant la pose des calorifuges, fermeture des gaines ou des tranchées. Les installations de chauffage-ventilation-climatisation seront considérées satisfaisantes après une année de fonctionnement.
III	PLOMBERIE
3.1	PRODUCTION D'EAU CHAUDE Capacité et puissance à définir par l'entrepreneur et à soumettre à validation préalable du Maître d'Œuvre. Note de calcul à fournir par l'entrepreneur du présent lot. Chauffe-eau thermodynamique moyen de production d'eau chaude sanitaire en EnR (Energie Renouvelable) type chauffe-eau thermodynamique comprenant : - Un ballon vertical stable capacité à définir suivant zones

	- Raccord diélectrique et tube d'évacuation des condensats à raccorder sur EU - Gaine rigide et isolée cpis coudes 90° - Entrée / Sortie d'air murales - Remplissage en fluide frigorigène R134 A - Raccordement sur arrivée Eau Froide Sanitaire - Mise en place du départ ECS à raccorder - Raccordements électriques - Essais, programmation & mise en service Modèle, capacité et puissance à définir suivant étude et à valider au préalable par le Maître d'œuvre. Chauffe-eau électrique instantané Fourniture et installation d'un chauffe-eau électrique type instantané avec cuve en acier inoxydable. L'alimentation électrique du chauffe-eau sera à la charge du titulaire du lot ELECTRICITE ; l'entrepreneur devra en prévoir le raccordement sur le bornier du ballon. Nota = Le chauffe-eau pour la zone LRA sera encoffré dans le local médecin, avec des vannes d'isolement en dehors de la zone de rétention. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> - Capacité = 300 Litres - TYPE : Thermodynamique.. Pour ECS LRA, localisation : local médecin. P = ... W - Capacité = Litres - P =W (TYPE : Electrique instantané / Thermodynamique)
3.2	RÉSEAUX
3.2.1	DISTRIBUTION L'entrepreneur devra tous les réseaux et équipements de distribution intérieurs : Distribution en eau froide sanitaire - Distribution principale en tubes PVC Pression pour les tubes de diamètre supérieur à DN50 et en cuivre recuit pour les diamètres inférieurs. Ils seront calorifugés à l'aide coquilles M1 - Distribution secondaire en tubes cuivre écroui NF posés sur colliers démontables à rosace d'écartement et pattes à vis. Distribution en eau chaude sanitaire - Distribution principale en tubes PVC Pression pour les tubes de diamètre supérieur à DN50 et en cuivre recuit pour les diamètres inférieurs. Ils seront calorifugés à l'aide coquilles M1 - Distribution secondaire en tubes cuivre écroui NF posés sur colliers démontables à rosace d'écartement et pattes à vis. Collecteurs de distribution (robinets d'isolements, étiquetage de repérage des réseaux,...) Calorifugeage Mise à la terre des canalisations métalliques Y compris alimentations de la kitchenette Arrivée d'eau à prévoir notamment pour : *Kitchenette *Sanitaires *Douches *Lave-mains *Buanderie (ML) *Vidoir WC GAV *... suivant plans architectes et suivant relevé.
3.2.2	ÉVACUATIONS DES EU & EV Tous les appareils sanitaires nécessitant une vidange seront évacués vers les réseaux généraux (collecteurs) Les évacuations seront prévues en tubes PVC (classement B-S3, d0), avec raccords collés jusqu'aux collecteurs. Des bouchons de dégorgement seront à prévoir par le titulaire du présent lot sur les parcours, en extrémités de réseau et aux changements de direction. L'entrepreneur du présent lot devra toutes les adaptations nécessaires et création de réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux vannes.

	*Kitchenette *Sanitaires *Douches *Lave-mains *Buanderie (ML) *Vidoir WC GAV *... suivant plans architectes et suivant relevé.
3.3	<u>ÉQUIPEMENTS ET APPAREILLAGES SANITAIRES</u> L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture, la pose et le raccordement de tous les équipements décrits ci-dessous y compris évacuations :
3.3.1	ENSEMBLE SANITAIRE LOCAUX DE TRAVAIL - WC à poser cuvette sur pied en porcelaine vitrifiée couleur blanche. Comprenant une cuvette sur pied, un réservoir équipé d'un mécanisme GEBERIT silencieux, un robinet d'arrêt d'équerre. Un abattant recouvrant à fermeture standard ralentie ; - Modèle à soumettre au choix de l'Architecte. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment 2u WC à recréer (au droit de la salle de sport)</i>
3.3.2	COMBINE WC ET LAVABO INOX COMPACT – ZONE LRA Fourniture et mise en œuvre d'un combiné WC et Lavabo en INOX de type DELABIE KOMPACT. - WC à poser - Lavabo équipé d'un robinet temporisé Inox 304 bactériostatique. Finition poli satiné. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment</i> <i>*Sanitaires LRA</i>
3.3.3	PLAN DE TRAVAIL Fourniture et mise en œuvre d'un plan de travail en résine. -Plan de travail en résine • Épaisseur 38 mm • Dimensions suivant plans architecte • Chants dito surface courante. • Finition au choix de l'architecte • Ossature appropriée pour fixation suivant poids du système Y compris toutes sujétions de fixation et de finitions. L'entrepreneur devra s'assurer de l'adéquation des fixations et de la solidité du support. Le renfort des parois verticales sera à prévoir le cas échéant. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Plan de travail support de 2 vasques pour le WC à recréer au droit de la Salle de sport.</i>
3.3.4	LAVE-MAIN – LOCAUX DE TRAVAIL Fourniture et pose d'un lavabo de largeur de 55 cm de type PRIMA STYLE de chez ALLIA ou équivalent. Modèle au choix de l'architecte Fixation en autoportant par boulons avec cordon en silicone, et vidange avec bonde à clapet chromé et siphon à culot démontable inclus. Siphon : modèle déporté Mitigeur "1/2" pour lavabo Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise.</i> <i>*A poser sur plans de travail : WC à recréer au droit de la salle de sport (2 u)</i> <i>*Autoportant : suivant plans architectes</i>
3.3.5	BAC A DOUCHE ENCASTRE INOX 900 × 900 Fourniture et pose d'un bac de douche encastré en inox, dimensions nominales utiles 900 × 900 mm, des Ets Delabie ou équivalent. Siphon de sol intégré, fixé, indémontable, pour assurer conformité hygiénique

	et sécurité anti-vandalisme. Réservation et coffrage: suivant étude et coordination avec les autres lots, prévoir ouverture de dalle ou chape, calage et nivellement du bac encastré avec rigidité Inox 304 bactériostatique. Finition poli satiné. Fixation anti-vandalisme. Localisation : <i>Suivant plan de l'architecte</i>
3.3.6	ENSEMBLE DE DOUCHE TEMPORISE – ZONE LRA Fourniture et pose d'un ensemble de douche temporisé encastré de type TEMPOSTOP de chez DELABIE. Système encastré, Système anti-blocage Pommeau de douche ROUND chromé, inviolable et anti tartre avec régulation automatique de débit. Fixations renforcées dans le carrelage pour le LRA. Garantie 30 ans. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment</i> <i>*Douches</i>
3.3.7	VIDOIR INOX Fourniture et pose d'un vidoir mural type Vidoir à poser XL ou Vidoir mural XL des Ets DELABIE ou équivalent. + robinet au choix du maître d'œuvre. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment</i> <i>*WC Garde-à-Vue</i>
3.3.8	MIROIR INCASSABLE – ZONE LRA Miroir incassable en inox bactériostatique des Ets DELABIE ou équivalent. Dimensions : 10 × 485 x 585. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment</i> <i>*Au-dessus du lavabo LRA</i>
3.3.9	MIROIR Miroir argenté : 600 × 600 à placer au-dessus du lavabo : Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment</i> <i>*Au-dessus des lavabos hors LRA</i>
3.3.10	BARRE DE MAINTIEN COUDÉE EN INOX Barre d'appui WC en inox coudée 135° Inox brillant. Fixation non apparentes. Pour sanitaires PMR, sanitaires LRA
3.3.11	ACCESSOIRES WC Suivant projet, l'entrepreneur devra la fourniture et pose d'accessoires WC (anti-vandale pour la zone LRA) : dérouleur de papier hygiénique, patères, distributeur de savon,...)
3.3.12	SIPHONS DE SOL Localisation : <i>fourniture selon plan de repérage architecte et suivant relevé de l'entreprise, pose à la charge du lot n°6</i> <i>*Pour évacuation d'eau dans les locaux le nécessitant (douches, ...)</i>

LOT 06 - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS – FINITIONS

AVERTISSEMENT

- Les offres ne pourront être présentées que dans les cadres de bordereau de prix accompagnant le C.C.T.P. ainsi l'entreprise peut fournir un devis détaillé de son offre mais doit remplir OBLIGATOIREMENT le CADRE DE BORDEREAU DE PRIX joint à la consultation.
- Les entreprises doivent se rendre sur place et prendre connaissance des prestations pour établir leur offre.
- Elles seront tenues à une exécution complète des prestations du C.C.T.P. et se conformeront aux règles de construction, quelles que soient leurs estimations quantitatives.
- Les renseignements pratiques sont joints ci-après:

	L'entrepreneur du présent lot devra toutes les finitions nécessaires au parfait achèvement des travaux dans le périmètre de l'opération. Tous les ouvrages réalisés dans la zone LRA seront non démontables, robuste et l'entretien sera aisé. Dans le cas de matériaux amiantés conservés dans le cadre des travaux, les entreprises devront intervenir en sous-section 4. L'entreprise devra être formée en sous-section 4 (en cas d'intervention au droit du nez de marche amiante de l'embranchement et mastic de menuiseries extérieures notamment).
I	CLOISONNEMENT – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS
1.1	DOUBLAGE THERMO ACOUSTIQUE Doublage isolant en laine minérale intérieur sur ossature. Epaisseur suivant étude thermique. Zone hors LRA : - Ossature métallique + panneaux semi-rigide en laine minérale.

	- Parement en parement en plaque de plâtre DE TYPE Aquaroc 13 hydrofuge, indémontable. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise.</i> Zone LRA : - Ossature métallique + panneaux semi-rigide en laine minérale. - Parement en FERMACELL Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment</i> <i>*Chambre LRA</i>
1.2	CLOISON DE TYPE 98/48 Fourniture & mise en œuvre de cloisons type 98/48, composées de la façon suivante : - Une ossature rails R48 disposées de manière à constituer une cloison d'épaisseur finie 100 mm ; l'étanchéité à l'air entre le rail bas et le sol sera assurée par interposition d'un ruban mousse à cellules fermées (ruban résilient) - Une ossature verticale: montants M48 disposées tous les 0,60 ou 0,40 m - Une couche de laine minérale PAR Confort 45 mm d'épaisseur de type ISOVER ou équivalent - Un parement plaques de plâtre acoustiques de 25 mm d'épaisseur type DUO'TECH 25 des Ets BPB PLACO ou équivalent, constituant chaque parement de la cloison. - o Parement type THD pour les zones non revêtues de faïences (hors LRA) - o Plaques de plaques hydrofuges dans les locaux humide Exécution comprenant également bandes armées dans les angles et finition joints 2 faces par calicotage et enduit. L'étanchéité au sol sera assurée par un joint mastic acrylique sous la plaque de parement. Résistance au feu : EI60 (CF 1 heure) Affaiblissement acoustique RA = 53 dB Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise.</i>
1.3	CLOISON DE TYPE 120/70 Fourniture & mise en œuvre de cloisons type 120/70, composées de la façon suivante : - Une Ossature : rails Stil® R 70 et montants Stil® M 70 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, simples ou doublés dos à dos, disposés à entraxe 0,60 m ou 0,40 m. l'étanchéité à l'air entre le rail bas et le sol sera assurée par interposition d'un ruban mousse à cellules fermées (ruban résilient) - Une couche de laine minérale PAR70 d'épaisseur de type ISOVER ou équivalent - Un parement en plaques de plâtre : deux plaques type BA13. Parement type THD pour les zones non revêtues de faïences (hors LRA) - o Plaques de plaques hydrofuges dans les locaux humides Exécution comprenant également bandes armées dans les angles et finition joints 2 faces par calicotage et enduit. L'étanchéité au sol sera assurée par un joint mastic acrylique sous la plaque de parement. Résistance au feu : EI60 (CF 1 heure) Affaiblissement acoustique RA = 53 dB Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise.</i>
1.4	CLOISON AVEC PAREMENT DE TYPE FERMACELL Fourniture & mise en œuvre de cloisons composées de la façon suivante : - Une ossature rails - Une ossature verticale montants - Une couche de laine minérale - Parement en plaque fibres-gypse type FERMACELL et haute dureté. Mise en œuvre suivant préconisation du fabricant. Le système devra être robuste et anti vandale. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Cloisonnement zone LRA</i>
1.5	CLOISON 98/48 HAUTE DURETÉ AVEC PAREMENT HYDROFUGE Fourniture & mise en œuvre de cloisons composées de la façon suivante : - Une ossature rails

	- Une ossature verticale montants - Une couche de laine minérale (laine de roche) - Parement en plaque de plâtre : deux plaques hydrofuges de type aquaroc 13 (Plaque constituée d'une âme en ciment allégé par des billes de PSE, haute dureté) Les entraxes des montants seront resserrés à 400 mm pour une rigidité accrue. Pour une sécurité anti-effraction : le système sera renforcé par plaque d'acier entre les parements. Mise en œuvre suivant préconisation du fabricant. Le système devra être robuste et anti vandale. Localisation : Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment : *Locaux LRA
1.6	CLOISONS SPÉCIFIQUES TYPE SAA OU SAD Suivant besoins du projet (traitements acoustiques et isolement au feu), suivant plans de repérage Architecte.
1.7	ISOLATION ACOUSTIQUE EN SOUS-FACE DE PLANCHER Suivant besoins du projet, mise en œuvre d'un isolant en sous-face du plancher haut du RDC pour traitement thermique, acoustique ou protection au feu. Suivant étude thermique et acoustique. Hauteur Sous Plafond Finale suivant plans architecte. Localisation : <i>Suivant plans de l'Architecte, et suivant relevé de l'entreprise.</i>
1.8	ENCOFFREMENT GAINÉ TECHNIQUE Encoffrement évacuation d'eau existante (ancienne cuisine) y compris isolation acoustique. Sauf en cas de dévoiement du conduit par les lots techniques. Fourniture et pose de gaines techniques pour le passage des tuyaux de la climatisation/ gaines de la VMC, etc.... suivant nécessités du projet. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise,</i>
1.9	PASSAGE DE CANALISATIONS Suivant exigences des corps d'état techniques, les ossatures des cloisons devront comporter des ouvertures destinées au passage des câbles et fourreaux électriques et des canalisations d'eau type PER. Des fourreaux isolants seront prévus pour éviter tout contact de ces conduits avec les ossatures et les plaques de plâtre.
1.10	PLAFOND EN PLAQUES DE PLÂTRE NON DÉMONTABLE Fourniture & mise en œuvre de plafonds droits suspendus à simple ou double parement en plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur minimum, fixées sur une ossature métallique avec suspentes et fourrures, montage feu suivant degré coupe-feu requis, compris finition des joints entre plaques sur 1 face avec bande de pontage et enduit 2 passes. Finition hydrofuge pour les locaux humides. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment</i>
1.11	PLAFOND DÉMONTABLE EN DALLES MINÉRALES Fourniture & pose d'un système de faux plafonds démontables du type EKLA (Bords A) des Ets ROCKFON ou techniquement équivalent, composé de panneaux acoustiques en laine de roche, revêtus sur la face visible d'un voile peint en blanc (finition lisse) et d'un contre-voile sur la face arrière. Les bords seront scellés et résistants aux manipulations. La hauteur de plénum prévue sera de 200 mm minimum. Caractéristiques du produit : - Dimensions des dalles : 600 * 600 mm - Épaisseur : 15 mm - Réaction au feu : Euroclasse A2-s1, d0

	- Performances acoustiques : Classe d'absorption A - Absorption acoustique a_w : 0,90 La mise en œuvre sera prévue sur une ossature métallique apparente laquée blanche en profilés T 15 mm, conformément à la norme NF P 68-203-1 et 2 (réf. DTU 58.1) dans sa dernière édition. Avant la mise en place des dalles, les entreprises des lots techniques concernés devront avoir procédé à la mise en place dans les plénums des faux plafonds tous les réseaux et tous matériels techniques divers à la charge de ces lots techniques. Protection des sols et ouvrages environnants si nécessaire. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise,</i>
1.12	FAUX-PLAFOND EN CAILLEBOTIS MÉTALLIQUES INDÉMONTABLES Fourniture, la pose et la fixation d'un faux-plafond de protection en caillebotis métallique, à mailles de 20 × 20 mm, installé en doublon du plafond principal dans les locaux de rétention administrative (LRA) Ce plafond a pour fonction : -de protéger les équipements techniques (électricité, ventilation, détection, etc.) installés en plénum, -d'empêcher tout accès ou démontage depuis le local, -tout en permettant la maintenance depuis le plafond supérieur ou les locaux adjacents Caillebotis métallique soudé, maille de 20 × 20 mm Matériaux : acier galvanisé ou inox AISI 304 selon ambiance du local Prévoir un accès maintenance (non accessible depuis LRA directement). Aucun élément du caillebotis ne doit être directement déposable depuis le local LRA. Rigidité renforcée pour permettre la suspension de charges techniques L'ensemble devra garantir une ventilation et un chauffage efficace du local. Système anti-vandale, fixation indémontable. Rappel : Tous les éléments doivent être Anti vandalisme et anti-pendaison. A soumettre à validation de l'architecte au préalable Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> <i>*Faux-plafonds zone LRA suivant plans</i>
II	MENUISERIES INTÉRIEURES
2.1	BLOC-PORTE BOIS A ÂME ALVÉOLAIRE 1 VANTAIL – SANITAIRES Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs comprenant : Huisserie Bois Vantail : * Largeur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Hauteur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Épaisseur : 42 mm Cadre sapin du nord Âme alvéolaire Finition au choix du Maître d'œuvre Paumelle de 130 Compris accessoires de finitions type champlats, poignées, oculus (suivant plans architecte) ... Serrure à condamnation Résistance au feu et caractéristiques acoustiques suivant plan architecte. Compris tous les travaux nécessaires pour une finition parfaite entre la menuiserie et de la cloison ou le mur. Protection des sols et ouvrages environnants si nécessaire. Modèle à soumettre à validation du Maître d'Ouvre au préalable. Ouverture vers l'extérieur. Poignée indémontable et très résistante

	Localisation : *Bloc-porte 630 mm x 200 mm Ht = *Sanitaire dans bloc WC A recréer
2.2	BLOC-PORTE BOIS A ÂME PLEINE 1 VANTAIL CF 1/2H – PORTES DE LA ZONE LRA Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs comprenant : Huisserie Bois Vantail : * Largeur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Hauteur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Épaisseur : 42 mm Cadre sapin du nord Âme pleine en panneau de particules Finition stratifiée ou peinte au choix du Maître d'œuvre Menuiserie indégondable : systèmes anti-dégondage Compris accessoires de finitions type champlats, poignées, oculus (suivant plans architecte) ... Cylindre européen sur organigramme ou sur Contrôle d'accès suivant plans du Maître d'œuvre. Résistance au feu et caractéristiques acoustiques suivant plan architecte. Compris tous les travaux nécessaires pour une finition parfaite entre la menuiserie et de la cloison ou le mur. Protection des sols et ouvrages environnants si nécessaire. Modèle à soumettre à validation du Maître d'Ouvre au préalable. Localisation : *Bloc-porte / 930 mm x 2040 mm Ht = *LRA Salle de visite – Dégagement, avec oculus vertical + rideau *LRA Salle avocat – Dégagement, avec oculus vertical *Buanderie, LL/SL – Circulation
2.3	BLOC-PORTE BOIS A AME PLEINE 1 VANTAIL – PORTES DANS LA ZONE LRA Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs comprenant : Huisserie Bois Vantail : * Largeur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Hauteur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Épaisseur : 42 mm Cadre sapin du nord Âme pleine en panneau de particules Finition stratifiée ou peinte au choix du Maître d'œuvre Menuiserie indégondable : systèmes anti-dégondage. Compris accessoires de finitions type champlats, poignées, oculus (suivant plans architecte) ... Cylindre européen sur organigramme ou sur Contrôle d'accès suivant plans du Maître d'œuvre. Serrure à condamnation, avec bouton pour sanitaires. Résistance au feu et caractéristiques acoustiques suivant plan architecte. Compris tous les travaux nécessaires pour une finition parfaite entre la menuiserie et de la cloison ou le mur. Protection des sols et ouvrages environnants si nécessaire. Modèle à soumettre à validation du Maître d'Ouvre au préalable. Localisation : LRA : Bloc-porte 830 mm x 2040 Mm Ht = *Dégagement – LRA Sanitaires *Dégagement – LRA Chambre 1 *Dégagement – LRA Chambre 2 Hors LRA : Bloc-porte 830 mm x 2040 mm Ht =

	*Porte du sanitaire dans la zone GAV
2.4	BLOC-PORTE ACIER 1 VANTAIL CF 1/2H – ZONE LRA Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs comprenant : Huisserie métallique Vantail : * Largeur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Hauteur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Épaisseur : 42 mm Cadre sapin du nord Âme pleine en panneau de particules Finition au choix du Maître d'œuvre Menuiserie indégondable : systèmes anti-dégondage Compris accessoires de finitions type champlats, poignées, oculus (suivant plans architecte) ... CF 1/2H Cylindre européen sur organigramme ou sur Contrôle d'accès suivant plans du Maître d'œuvre. Résistance au feu et caractéristiques acoustiques suivant plan architecte. Compris tous les travaux nécessaires pour une finition parfaite entre la menuiserie et de la cloison ou le mur. Protection des sols et ouvrages environnants si nécessaire. Modèle à soumettre à validation du Maître d'Ouvre au préalable. Localisation : <i>*Bloc-porte 1 930 mm x 2040 Mm Ht =</i> <i>*Dégagement – Dégagement</i> <i>*LRA Local agent/fouille/bagagerie – Dégagement</i>
2.5	BLOC-PORTE ACIER 1 VANTAIL CF 1/2H ZONE GAV Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs acier comprenant : Huisserie métallique Vantail : * Largeur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Hauteur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Épaisseur : 42 mm Cadre sapin du nord Acier Finition au choix du Maître d'œuvre Menuiserie indégondable : systèmes anti-dégondage (minimum 4 paumelles) Compris accessoires de finitions type champlats, poignées, oculus (suivant plans architecte) ... Cylindre européen sur organigramme ou sur Contrôle d'accès suivant plans du Maître d'œuvre. Résistance au feu et caractéristiques acoustiques suivant plan architecte. Compris tous les travaux nécessaires pour une finition parfaite entre la menuiserie et de la cloison ou le mur. Protection des sols et ouvrages environnants si nécessaire. Modèle à soumettre à validation du Maître d'Ouvre au préalable. Localisation : <i>*Bloc-porte 1 930 mm x 2040 mm Ht =</i> <i>*Vestiaires ADS Femme – Circulation</i> <i>*Vestiaires ADS Homme – Circulation</i> <i>*Circulation Zone vestiaire – Circulation vers GAV</i>
2.6	BLOCS-PORTE ACIER 1 VANTAIL CF 1/2H – HAUTE SÉCURITÉ Fourniture et pose de blocs-portes intérieurs anti vandalisme, comprenant :

	Huissierie métallique Vantail : * Largeur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Hauteur : suivant plans et relevés de l'entreprise * Épaisseur : 42 mm Cadre sapin du nord Acier Finition au choix du Maître d'œuvre Système non dégondable Poignée bouton serrure résistante Cylindre haute sécurité Compris accessoires de finitions type champlats, poignées, oculus (suivant plans architectes), etc ... Classement normes EN 1627 et 1630 CR à valider au préalable par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage. Compris tous les travaux nécessaires pour une finition parfaite entre la menuiserie et de la cloison ou le mur. Résistance au feu et caractéristiques acoustiques suivant plan architecte. Protection des sols et ouvrages environnants si nécessaire. Y compris mesures conservatoires pour mise en œuvre du système de contrôle d'accès installé ultérieurement. Localisation : *Bloc-porte / 930mm x 2040 mm Ht = ZONE LRA *Dégagement – Circulation ZONE GAV *Dégagement – Circulation *Circulation – Zone GAV
2.7	CABINES EN STRATIFIE COMPACT Fourniture et pose de cabine WC et douches sur pied en panneaux de type Compact antibactérien de chez France EQUIPEMENTS ou techniquement équivalent, y compris portes · Hauteur : supérieur à 1975 mm, · Épaisseur 13 mm, Équipées de 3 paumelles et verrou en aluminium, indémontables, Les pieds et fixations au mur du fond sont en résine armée de fibre de verre. La liaison entre les cabines et le contreventement : bandeau en aluminium anodisé Y compris toutes sujétions de fixations. Les garnitures de portes et paumelles devront être prévues pour résister aux chocs. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise</i>
2.8	PLINTHES BOIS Fourniture et pose de plinthes en bois de médium à peindre de section 70 × 10 mm, compris raccords d'angle par coupes d'onglet et ajustements nécessaires. Fixation par collage. Les plinthes recevront une couche d'impression exécutée par le corps d'état PEINTURES avant pose, sur les deux faces et sur chants. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise</i>
2.9	TRAPPES DE VISITE Fourniture et pose de trappes de visite dans les locaux le nécessitant (hors LRA).
2.10	SIGNALÉTIQUE ET PICTOGRAMME L'entrepreneur devra la fourniture et pose de toutes les signalétiques de portes et pictogramme nécessaires.

2.11	AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ Fourniture et installation de panneaux conformes à la réglementation et indiquant : Ø Les consignes à respecter en cas d'incendie Ø Les plans de la construction avec repérage des installations ➤ Les numéros d'urgence.
III	AGENCEMENT
3.1	PASSE-PLAT AVEC VITRE SANS TAIN L'entrepreneur devra la fourniture et pose d'un passe-plat (type pénitentiaire) mis en œuvre dans un vitrage sans tain. Vitrage sans tain, sur châssis métallique anti-effraction. Système de fixation non démontable côté LRA. Vitrage : vitrage feuilleté de sécurité clair côté surveillant, traité miroir sans tain côté rétention En coordination avec le lot électricité, prévoir à proximité : un éclairage adapté côté surveillant pour garantir l'effet miroir sans tain Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions périphériques Dimensions : suivant plans et coupes architecte Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> - Local surveillant
3.2	HYGIAPHONE Entrée Zone retenu : Fourniture et mise en œuvre d'un hygiaphone de chaque côté (2 u au total). Dimensions suivant plans et coupes architectes. Système et fixation anti-vandalisme, non démontable. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> -Entrée "Zone retenus"
3.3	KITCHENETTE Fourniture et mise en œuvre d'un ensemble kitchenette du commerce comprenant : - Meuble bas en panneau mélaminé hydrofuge - Évier inox simple cuve avec égouttoir, encastré dans le plan de travail. - Équipements suivant plans architecte - Crédence sur toute la longueur du plan de travail Y compris toute sujétion de pose et de mise en œuvre (fixations, finitions,...) Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, et notamment :</i> - Local agent
3.4	MOBILIER DIVERS Les mobiliers seront réalisés en matériaux résistants à l'usure et aux chocs. Le choix du mobilier sera soumis à validation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage au préalable.

	- Local agent : Rangement pour de la petite bagagerie (bagage de 20 kg)
IV	REVÊTEMENTS DE SOLS DURS ET FAÏENCES
4.1	RAGRÉAGE Suivant besoins du projet : Fourniture & exécution d'un enduit de ragréage et de lissage autolissant de classe P3 pour une application en sol intérieur en béton ou chape ciment, sur 3 mm d'épaisseur minimum (produit sous avis technique CSTB) et comprenant : - Nettoyage et dépoussiérage des surfaces à traiter - Traitement des fissures $\leq$ à 1 mm - Application d'un primaire d'accrochage sans solvant adapté à la nature et l'état du support selon nécessité - Ragréage du support à l'enduit sans solvant type UZIN NC 150 ou équivalent, classé P3 - Ponçage pour élimination des éventuelles traces de bulles et de fluage - Nettoyage à l'aspirateur industriel, ... - Façon de pente $\geq$ à 1 % vers le siphon dans les salles de douche privatives (rayon d'un mètre minimum autour du siphon) Son application devra être effectuée dans les règles de l'art conformément au cahier du CSTB concernant les prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs en travaux neufs ou en rénovation, et ce dans le respect des recommandations de l'avis technique du produit. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet.</i>
4.2	PROTECTION A L'EAU SOUS CARRELAGE Réalisation d'un Système de Protection à l'Eau sous Carrelage sous Avis Technique en cours de validité et compatible pour une association avec la sous-couche acoustique mince décrite plus haut, de type WEBER.SYS PROTEC ou techniquement équivalent. Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant : Préparation des supports suivant préconisations du système, application d'une première couche grasse au rouleau, après séchage, application de la seconde couche perpendiculairement à la première (couches croisées), traitement des points singuliers avec bandes d'étanchéité marouflées entre les 2 couches (dans les angles, fissures, passages de tuyaux, etc...). Les produits en association de la protection (bandes d'étanchéité et primaire) proviendront obligatoirement du même fabricant, conformément à l'application de son Avis Technique. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet.</i>
4.3	SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ LIQUIDE Application d'un système permettant la réalisation d'une étanchéité sous de type Webertec superflex D2 ou techniquement équivalent. Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant : Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet.</i> <i>*Sol des locaux humides et notamment vestiaires et douches.</i>

4.4	CHAPES pour mémoire à la charge du lot GO
4.5	CARRELAGE DE SOL Fourniture et pose collée d'un carrelage de format 20x20 et d'épaisseur 7,6 mm, de type série STANDARD de chez NOVOCERAM, teinte aux choix de l'Architecte dans la palette du fabricant. Compris toutes découpes de carreaux, ajustements, joints de fractionnement, etc... Emploi d'un mortier de jointoiement (classé CG2 selon la norme EN 13888) pour joints serrés de 2 mm, coloris au choix de l'Architecte. Caractéristiques du produit : - Classement UPEC : U4 P4 E3 C2 - Format : 30 x 30 cm - Aspect : au choix de l'Architecte - Epaisseur : 7,6 mm - Propriétés antidérapantes : R10 (R11 minimum dans les douches) - Emissions dans l'air intérieur : A+ - Ecolabel Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet.</i> *Carrelage standard 20x20 cm *Carrelage standard 20x20 cm antidérapant (locaux humides) *Carrelage standard ...x.... *Carrelage standard ...x.... antidérapant (locaux humides)
4.6	CARREAUX DE FAÏENCE 20 X 20 cm Fourniture & pose d'un revêtement mural en carreaux de faïence, teintes au choix de l'Architecte suivant le calepinage défini par lui-même. Toutes les sujétions inhérentes à la préparation préalable de ces types de support seront dues par l'entreprise, dans la limite de tolérances fixées par les D.T.U. et normes en vigueur. Les carreaux seront posés à double encollage à l'aide d'un mortier-colle à adhérence améliorée C2 garantissant une bonne tenue dans le temps et une résistance à l'humidité. Pose à joints serrés droits 2 mm garnis avec un matériau pâteux à base de produit synthétique. Au droit du linéaire développé d'adossement des appareils sanitaires, l'entrepreneur devra entre le dessus de ceux-ci et le revêtement mural, la réservation d'un joint en creux à calfeutrer par la suite à l'aide d'un mastic d'étanchéité silicone blanc ou transparent (au choix du Maître d'Œuvre), certifié SNJF 1ère catégorie. Caractéristiques produit : - Format : 200 x 200 mm - Fabricant : au choix de l'entreprise - Référence produit et coloris : au choix de l'Architecte Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet. Et notamment dans les locaux suivants, sur toute la hauteur :</i> *Sanitaires LRA *Sanitaires *Douches et vestiaires *Buanderie
4.7	SIPHON DE SOL ACIER INOXYDABLE 200 X 200 Fourniture et pose de siphons pour sols carrelés 200 x 200 monobloc, en acier inox (AISI 304) à sortie verticale comprenant un tamis amovible pour retenir les déchets, un siphon amovible (garde d'eau de 60 mm), des pieds de réglage et une prise de terre à raccorder. Le siphon de sol dans la douche du sanitaire LRA sera Anti vandale. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet.</i>

V	PEINTURE
5.1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES L'entrepreneur devra tous les travaux nécessaires à la préparation du support : enduit de lissage et rebouchage, mise en œuvre de toile de verre,... La mise en œuvre de toile de verre sera soumise à validation préalable de l'Architecte.
5.2	PEINTURE DE SOL Mise en œuvre de peinture de sol epoxy en phase aqueuse de type ULTRA SOLMUR A des Ets ZOLPAN Travaux comprenant : - Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux Normes / DTU en vigueur. - Application du produit en 3 couches croisées régulières. En sol, application directe ou PRIMAIRE SOL 100, 200 et 300 selon contraintes d'exploitation des locaux fermés. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet.</i> <i>*Peinture de sol dans locaux brut LRA</i>
5.3	PEINTURE MURALE SATINÉE - FINITION B Sur tous les parements verticaux localisés ci-dessous, application d'une peinture satinée sans solvant volatil à base de résine acrylique en dispersion, bénéficiant d'un label environnemental type ECOLABEL. Travaux comprenant : - Préparation des supports pour finition B conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 59.1 - Application d'une couche d'impression à base de résines acryliques en dispersion, du type OXYGENE PRIM des Ets LEVIS ou équivalent, - Application de 2 couches de peinture satinée à base de résines acryliques en dispersion, du type OXYGENE SATIN des Ets LEVIS ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans le nuancier du fabricant. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet. Sur tous les murs et cloisons non revêtus de faïence.</i>
5.4	PEINTURE SUR REVÊTEMENTS DIVERS L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et mise en œuvre d'une peinture parfaitement adaptée à chaque support. Peinture sur revêtement métallique Peinture sur bois Peinture sur ouvrages plastiques et PVC Lasure chants des portes
5.5	NETTOYAGE L'entreprise en charge des travaux du présent lot sera tenue de réaliser tous les travaux de nettoyage en vue de la réception des travaux. Il y aura lieu de prévoir un nettoyage grossier avant les O.P.R. (Opération Préalables de Réception). Le nettoyage définitif sera exécuté après levée des réserves sur simple demande de l'Architecte ou de l'OPC.
5.6	REPRISE DE FINITIONS SUITE A CRÉATION DE GAINÉ En cas de nécessité de créer une nouvelle gaine technique sur toute la hauteur du bâtiment (pour passage de gaine de ventilation), l'entrepreneur du présent lot devra la reprise soignée des finitions à chaque niveau (dito existant) : - Reprise du support - Reprises cloisons - Reprises plafonds et faux-plafonds - Peinture murale et plafond - Revêtements de sols

- Toutes suggestions nécessaires au parfait achèvement et à la parfaite finition des locaux.

Reprises de finition dans les étages en cas de création de gaine pour passage des réseaux de ventilation.

LOT 07 - MOBILIER

AVERTISSEMENT

- Les offres ne pourront être présentées que dans les cadres de bordereau de prix accompagnant le C.C.T.P. ainsi l'entreprise peut fournir un devis détaillé de son offre mais doit remplir **OBLIGATOIREMENT** le **CADRE DE BORDEREAU DE PRIX** joint à la consultation.
- Les entreprises doivent se rendre sur place et prendre connaissance des prestations pour établir leur offre.
- Elles seront tenues à une exécution complète des prestations du C.C.T.P. et se conformeront aux règles de construction, quelles que soient leurs estimations quantitatives.
- Les renseignements pratiques sont joints ci-après:

	Tous les ouvrages réalisés dans la zone LRA seront non démontables, robuste et l'entretien sera aisé. Les mobiliers seront fixes et scellés.
I	MOBILIER LRA
1.1	LITS SUPERPOSES L'entrepreneur devra la fourniture et pose de lits superposés métalliques de type pénitentiaire des Ets HOGOS ou équivalent, anti-vandalisme, avec sommiers intégrés. Fixation au sol. Mobilier anti-vandalisme, spécial pour retenus. Tous les éléments seront fixés en pose scellée. Y compris fourniture de 2 matelas anti-feu largeur 90 cm. Localisation : <i>Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet. Et notamment :</i> -Chambres LRA
1.2	CHEVET ET RANGEMENT Fourniture et pose de deux chevets métalliques anti-vandalismes des établissements HOGOS ou équivalent, et deux armoires de rangement de taille suffisante pour accueillir du linge (draps, serviettes, ...) par chambre. Localisation et dimensions à valider par l'architecte. Chevet : casiers 40x40x80 cm

	Localisation : Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet. Et notamment : -Chambres LRA
1.3	ENSEMBLE TABLES ET CHAISES LRA Fourniture et pose d'un ensemble comprenant une table et deux chaises anti-vandalisme de type MHT01 des établissements HOGOS ou équivalent. Table avec 2 coins coupés. Fixations murales ou sol au choix de l'architecte Table et chaises, fixés au sol. Dimensions suivant plans architecte. Modèle anti-vandalisme. Localisation : Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet. Et notamment : -Chambres LRA
II	MOBILIER VESTIAIRES
2.1	BANCS ET PATÈRES L'entrepreneur devra la fourniture et pose de bancs simples et de patères murales. Structure métallique Assise : lames en bois massif, finition vernis Finition : bords adoucis, angles arrondis, stabilité parfaite sans jeu Patères : fixation par vis et chevilles adaptées au support (maçonnerie ou cloison), cache-fixations inclus. Renfort de cloisons à prévoir suivant existant afin de supporter les charges des patères. Dimensions suivant plans architectes. Localisation : Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet. Et notamment : -LRA
2.2	CASIERS VESTIAIRES (hors marché)
III	MOBILIER DIVERS
3.1	TABLES ET TABOURETS Fourniture et pose de mobilier comprenant une table et quatre chaises métalliques anti-vandalisme des établissements HOGOS ou équivalent. Table avec 2 coins coupés. Fixations murales ou sol au choix de l'architecte Dimensions suivant plans architecte. Modèle anti-vandalisme. Localisation : Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet. Et notamment : -Local avocat -Local visite
3.2	CHAISE MÉDICALISÉE Fourniture et pose d'une chaise métallique médicalisée. Localisation : Suivant plan de repérage architecte, et suivant relevé de l'entreprise, suivant besoins du projet. Et notamment : -Local avocat -Local visite

